

SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



Afrique du Sud : droits coutumiers

Brésil : pêcheurs artisans

États-Unis : sur les quais

Nigeria : piraterie maritime

Directives OSC pour les pêches artisanales

Seizième session du SBSTTA



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



KNUD ANDERSEN

SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 62 | JUILLET 2012

FAO

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Artisanat traditionnel,
Haïti
Photo Alain Le Sann

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

Nagaraj and Company Pvt. Ltd,
Chennai

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF
(www.icsf.net), où vous trouverez également la
collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Esquimo Yup'ik pêchant
au filet calé, Quinhagak, Alaska
Photo : Deborah Mercy



AFRIQUE DU SUD

Vivre de sa terre..... 4

Droits coutumiers dans l'AMP de Dwesa-Cwebe

BRÉSIL

Marquer son territoire..... 8

Les pêcheurs artisans se mobilisent

ÉTATS-UNIS

Sur les quais..... 12

Des innovations pour maintenir l'activité

ENTRETIEN

Rendre à la mer 16

Les problèmes des pêcheurs du Costa-Rica

NIGERIA

Pour un front commun..... 18

Lutter contre la piraterie

INDONÉSIE

Ne pas rester lettre morte..... 22

La législation relative à la gestion du littoral

COMPTE-RENDU

Gérer la diversité biologique 26

Seizième session du SBSTTA de la CDB

CHILI

Rebelle pour une bonne cause..... 29

Entretien avec un responsable syndical

MALAISIE

Piégée..... 31

L'aquaculture industrielle

DOCUMENT

Vers la synthèse..... 35

Contribution des OSC pour les Directives FAO

COMPTE-RENDU

Regards sur les artisans..... 37

Pour bien montrer leur importance

COMPTE-RENDU

La pêche aux droits 43

Des choses intéressantes à Rio+20

NÉCROLOGIE

Matanhy Saldanha 1948-2012 47

Un vrai défenseur des pêcheurs

ÉDITORIAL 3

BRÈVES..... 50

KIARA

Pêcheur manifestant devant la Cour
constitutionnelle de l'Indonésie



Garantir leurs droits

Pour assurer le droit des communautés de pêche à leurs territoires, des politiques et législations appropriées s'imposent

En Afrique du Sud, le 22 mai 2012 (Journée internationale de la diversité biologique), trois membres d'une communauté de pêche traditionnelle accusés de vouloir pêcher dans l'aire marine protégée (AMP) de Dwesa-Cwebe ont été jugés coupables devant un tribunal (voir article p. 4). Pour leur défense, les pêcheurs ont déclaré qu'ils possèdent un droit de pêche coutumier dans cette AMP car elle se situe sur les terres de leurs ancêtres. Le juge a observé que la Constitution sud-africaine offre aux citoyens ordinaires la liberté et le droit à la terre et à l'exercice sans restriction de leurs coutumes. Cependant, comme il n'est pas dans ses attributions de se prononcer sur la validité constitutionnelle de la Loi sur les ressources marines vivantes (MLRA) qui a servi de cadre juridique pour la création de l'AMP en question, il a conclu à la culpabilité des pêcheurs, en faisant toutefois remarquer que la validité constitutionnelle de la MLRA était très contestable.

Les pêcheurs vont donc maintenant contester cette loi devant la Haute Cour au motif que, étant des pêcheurs traditionnels observant un système juridique coutumier, ils bénéficient d'un droit d'accès coutumier aux ressources marines concernées, et que ce droit est protégé par la Constitution.

En Indonésie, le 16 juin 2011, la Cour constitutionnelle a annulé les dispositions relatives aux Hak Pengusahaan Perairan Pesisir (HP3 ou concessions dans les eaux côtières) contenues dans la Loi n° 27 de 2007 portant sur la gestion des zones côtières et des petites îles. Elle donnait suite à une réclamation présentée par une coalition de la société civile (Reject HP3 Coalition, voir article p. 22). Ces dispositions permettaient à des entrepreneurs d'obtenir, avec un bail de 20 années renouvelable jusqu'à un total de 60 années, le droit de mener des activités aquacoles ou d'extraction minière, par exemple, dans une bande littorale jusqu'à 12 milles nautiques du rivage, à la surface de la mer et dans la colonne d'eau jusqu'au fond marin. La Cour a conclu que ces dispositions étaient incompatibles avec la Constitution, qui stipule que le contrôle exercé par l'État sur la terre, l'eau et les ressources naturelles doit viser à assurer « le plus possible le bien-être et la prospérité du peuple ». Les juges ont estimé que les dispositions en question pousseraient à la privatisation, porteraient atteinte au droit des populations (communautés de pêche, autres groupes traditionnels notamment) à tirer parti des ressources naturelles au fil des générations.

Dans ces deux cas, les juges ont fait droit aux demandes des communautés de pêche. En Afrique du Sud, il s'agit de restituer des droits coutumiers au motif que la Constitution

de l'après-apartheid met sur un pied d'égalité droit écrit et droit coutumier. En Indonésie, il s'agit d'empêcher la perte des droits des communautés traditionnelles, des communautés régies par des règles coutumières dans le cadre de la Constitution de 1945.

Ces deux affaires soulèvent certaines questions : dans quelle mesure les législations relatives à la gestion des pêches et des zones côtières sont-elles conformes aux dispositions visant à protéger les droits coutumiers et autres droits sociaux, économiques et culturels des communautés locales (en particulier les communautés de pêche) dans le cadre des constitutions nationales et des législations internationales et nationales portant sur les droits humains ?

Ces interrogations sont extrêmement pertinentes aujourd'hui. À travers le monde, des communautés de pêche sont obligées de déguerpir ou risquent de perdre « leurs territoires » pour faire place à d'autres activités : tourisme, exploration pétrolière et gazière, grandes infrastructures, projets de conservation exclusivistes, tout cela en violation de leurs droits.

Il ne faut pas s'étonner que, dans un certain nombre de pays, des communautés de pêche réagissent de plus en plus pour défendre leurs territoires. Cela peut se faire par des

voies juridiques comme en Afrique du Sud et en Indonésie. Cela peut se faire au moyen de vigoureuses campagnes destinées précisément à obtenir une reconnaissance juridique des droits des communautés de pêche sur leurs territoires (voir article sur le Brésil, p. 8).

Alors que les communautés de pêche et leurs organisations se lancent dans ce type d'actions, les États et autres organismes concernés devraient se préoccuper de la nécessité impérieuse d'aligner les politiques et législations concernant la pêche sur les dispositions constitutionnelles qui protègent les droits des communautés de pêche, et sur toutes les autres obligations pertinentes relatives aux droits humains. Si la Constitution ne prévoit pas des dispositions appropriées pour assurer la protection des communautés locales, autochtones et de pêche, il faudra y apporter des amendements. Il faudra établir des politiques et législations qui garantissent les droits des communautés de pêche sur leurs territoires ; cela est indispensable pour permettre à ces communautés de contribuer pleinement sur le long terme aux objectifs du développement social, économique et environnemental et de la sécurité alimentaire.

Espérons que les directives internationales pour assurer des pêches artisanales durables qui sont en voie d'élaboration dans le cadre de la FAO apporteront une nouvelle dynamique à ce processus (voir p. 35).



Vivre de sa terre

L'affaire des droits coutumiers des pêcheurs dans l'aire marine protégée (AMP) de Dwesa-Cwebe pourrait faire date

David Gongqose est pêcheur dans une communauté isolée de la côte orientale de l'Afrique du Sud. Le 22 septembre 2010, David et deux autres pêcheurs de cette communauté ont été arrêtés dans l'AMP de Dwesa-Cwebe et accusés d'avoir voulu y pêcher. Ils ont déclaré qu'ils avaient un droit de pêche coutumier dans cette réserve car elle comprend aussi leurs terres ancestrales. Le père de David lui avait appris à pêcher selon le système coutumier qu'il avait lui-même hérité de son père. David a

Sous l'effet de vagues successives de programmes de conservation pendant l'époque coloniale puis d'apartheid, de nombreuses familles ont été forcées de quitter leur lieu de vie et de s'installer sur des terres avoisinantes. Sous le régime d'apartheid, cette région est devenue un *bantoustan*, terme désignant un territoire réservé aux populations noires. Par la suite, la communauté a vécu sur des espaces communautaires administrés par des autorités traditionnelles mais dans le cadre des conditions restrictives des politiques d'apartheid.

En 1991, la réserve marine de Dwesa-Cwebe a été créée. Il était interdit de prélever une ressource sur l'estran (zone intertidale) mais on pouvait pêcher à la ligne sur le littoral en respectant des règles strictes. En 1996, après l'élection du premier gouvernement démocratique et l'adoption de législations pour restituer des terres et apporter réparation à des communautés qui avaient souffert de l'apartheid, les revendications communautaires sur les territoires constituant la réserve ont été acceptées, et des négociations ont commencé sur les modalités de l'accès de la population concernée à sa terre et à ses ressources naturelles.

Un accord

En 2001, un accord a été signé. Le Gouvernement conservait l'objectif de préservation de la nature de l'AMP, mais l'accès à la ressource était un principe fondamental sous-jacent à l'Accord de règlement. Bien que les négociations conduisant à sa signature aient confirmé la reconnaissance du droit des communautés à une utilisation durable de la ressource et à une participation à la cogestion des ressources naturelles de

précisé que cette nuit-là il pêchait pour apporter de quoi manger à la maison et pour pouvoir acheter des habits de deuil pour sa mère car son père était décédé récemment et que lui-même devenait l'unique soutien de famille. La collecte de ressources marines est son principal moyen de subsistance.

Les sept communautés de Dwesa-Cwebe ont dans le passé vécu de la côte actuelle de l'AMP et de la forêt adjacente et avaient un système coutumier bien établi pour l'utilisation des ressources naturelles. Au cours du siècle dernier, cette population qui compte actuellement environ 2 300 foyers a été systématiquement dépossédée de son accès au littoral et à la forêt, un environnement qui constituait pourtant le fondement matériel de sa culture et de sa sécurité alimentaire.

Les sept communautés de Dwesa-Cwebe ont dans le passé vécu de la côte actuelle de l'AMP et de la forêt adjacente...

*Ce texte a été écrit par **Jackie Sunde** (jsunde@telkomsa.net), chercheuse à l'Unité d'évaluation environnementale de l'Université de Cape Town, Afrique du Sud. David Gongqose et les coaccusés étaient représentés par le Legal Resource Centre (Jason Brickhill, Wilmiem Wicomb, Henk Smith, avocats)*

la réserve, l'aspect réserve marine a été supprimé dans le texte final.

Dwesa-Cwebe a, au contraire, été classé comme AMP intégrale (*no take*) en 2000, juste six mois avant la signature de l'Accord de règlement. Cette mesure était autorisée par le Département des affaires environnementales et du tourisme, l'administration qui avait à l'époque la charge des AMP et qui participait aussi aux négociations et à la signature de cet accord. Les communautés concernées n'avaient pas été consultées sur cette classification, mais elles pensaient qu'on continuerait à discuter sur leurs droits d'accès aux ressources marines. À ce jour cependant, ni les services chargés de la pêche ni ceux qui s'occupent de protection de la nature n'ont donné suite aux revendications de cette population en matière de pêche sur ce littoral ; ils n'ont pas davantage pris des dispositions afin de parvenir à des arrangements convenables pour une cogestion.

Une étude du service national de la Statistique publiée cette même année 2000 faisait apparaître que le district où vit David était l'un des plus pauvres du pays. Il y a très peu de débouchés en matière d'emploi, et les sept communautés locales constituant le Grand Dwesa-Cwebe ont continué à prélever des ressources marines et forestières malgré les risques de poursuites. Elles mettent en avant leur système coutumier et l'absence d'autres moyens de subsistance pour justifier leur attitude. Beaucoup de pêcheurs et de femmes qui récoltent sur l'estran ont dû payer de grosses amendes ou risquer la prison faute de pouvoir payer. L'année dernière, deux personnes ont été tuées par des rangers alors qu'elles prélevaient de la ressource dans la réserve. La communauté a déjà manifesté et a demandé à plusieurs reprises à l'Administration de reconsidérer la classification en zone de protection absolue et d'autoriser une utilisation durable ; mais jusqu'à présent l'interdiction est maintenue.

Lorsque David a été arrêté, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale avait activé un processus de consultation internationale afin d'élaborer des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches

et aux forêts. Dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, ces Directives ont été adoptées lors d'une session spéciale de ce Comité à Rome, en mai 2012. Elles ont pour objet d'apporter une contribution aux efforts nationaux et mondiaux visant à éliminer la faim et la pauvreté, qui se fondent sur les principes du développement durable et tiennent compte du rôle central que joue le foncier dans le développement, grâce à la promotion de droits fonciers sûrs et à un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts.

Et surtout, elles reconnaissent que, dans bien des pays, les communautés disposent déjà de systèmes de droits et prérogatives qui encadrent l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources terrestres et marines. Ces systèmes locaux ne sont peut-être pas répertoriés et reconnus dans les textes officiels, mais ils n'en représentent pas moins des droits fonciers légitimes auxquels il importe d'accorder une reconnaissance officielle.

Les Directives déclarent notamment :

9.5 Lorsque des peuples autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers détiennent des droits fonciers légitimes sur les terres ancestrales sur lesquelles ils vivent, les États devraient reconnaître et protéger ces droits. Les peuples autochtones et autres communautés appliquant des

JACKIE SUNDE



David Gonggose avec son défenseur, Jason Brickhill. David avait été arrêté pour tentative de pêche dans l'AMP de Dwesa-Cwebe, Afrique du Sud

DERICK FAY



David Gongqose et les coaccusés avec des membres de leur communauté et leurs défenseurs.
La communauté espère qu'on respectera leurs droits humains fondamentaux

systèmes fonciers coutumiers ne devraient pas être expulsés par la force de ces terres ancestrales.

Et également :

9.6 Les États devraient envisager d'adapter leurs cadres politique, juridique et organisationnel de manière à reconnaître les systèmes fonciers des peuples autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers.

Si des réformes constitutionnelles ou juridiques renforcent les droits des femmes de sorte que ceux-ci se trouvent en contradiction avec le droit coutumier, toutes les parties devraient coopérer pour intégrer ces changements dans les systèmes fonciers coutumiers.

De nombreux pays, dans le Pacifique et ailleurs notamment, reconnaissent depuis longtemps l'existence et l'importance des régimes fonciers marins coutumiers. Pour les pays qui jusqu'à présent ont eu tendance à fixer des réglementations statutaires sans guère se préoccuper des droits coutumiers communautaires sur des espaces littoraux et les eaux adjacentes, ni du droit de ces gens à suivre leur culture et leurs activités

traditionnelles dans cet environnement, les nouvelles Directives auront d'importantes répercussions.

Précédents

Certains gouvernements ont estimé que leurs mesures législatives et réglementaires avaient pour effet de faire disparaître les droits coutumiers préexistants ; mais dans cette affaire sud-africaine, le tribunal a entendu un argumentaire fondé sur des précédents établis en la Cour suprême du Canada dans le contentieux Ronald Edward Sparrow appelant contre Sa Majesté la Reine intimée (1990) : un droit ancestral n'est pas éteint du seul fait que son exercice fasse l'objet d'une réglementation. C'est au ministère public de prouver qu'il avait l'intention claire et expresse de mettre fin à ce droit (ce qu'on appelle maintenant communément *le critère de l'extinction*). L'équipe de juristes qui défendait David s'est également appuyée sur les principes établis dans la plus haute cour d'Australie dans l'affaire Yanner contre Eaton (1999) :

« Il suffit de dire que le fait de réglementer la façon dont les droits

et intérêts peuvent s'exercer n'est pas en contradiction avec la continuation de leur existence. Le fait de réglementer la façon d'exercer un droit présuppose d'ailleurs que ce droit existe effectivement... La réglementation de certains aspects particuliers du droit d'usufruit sur une terre traditionnelle n'interrompt pas la relation des peuples aborigènes concernés avec cette terre... Si on dit à un groupe de peuples aborigènes « Vous n'avez pas le droit de chasser ou de pêcher sans permis », cela ne rompt pas leur relation avec le territoire concerné et ne remet pas en cause l'exercice des droits et intérêts qui leur sont reconnus par les lois et coutumes aborigènes ».

Dans leur défense, les pêcheurs sud-africains ont reconnu qu'ils devaient utiliser les ressources marines de manière durable en tenant compte des droits des générations futures. Ils n'ont pas nié qu'il fallait réglementer les prélèvements dans la ressource ou que la réserve pouvait être classée en AMP. Ils ont par contre mis en avant qu'ils ont un système coutumier sur lequel pourraient s'établir d'éventuelles modalités de gestion pour l'avenir. Et ces arrangements devaient intégrer leurs connaissances particulières des ressources locales.

Le juge qui traitait cette affaire était particulièrement critique à l'encontre des services chargés de la protection de la nature pour leur incapacité à prendre en compte les problèmes de subsistance de cette communauté. Il s'est beaucoup appuyé sur la Constitution de l'Afrique du Sud, disant que « la Cour ne peut ignorer que le but de cette législation vise à protéger et garantir les libertés constitutionnelles, le droit à la terre et le plein exercice de leurs coutumes par les citoyens ordinaires, parmi lesquels il faut assurément compter les habitants de la zone de Dwesa-Cwebe ».

Comme il n'était pas dans ses attributions de juge de conclure sur la validité constitutionnelle de la Loi relative aux ressources marines vivantes, il devait se prononcer dans le cadre des dispositions de ce texte et en conséquence considérer que les pêcheurs étaient coupables. Ce faisant, il a fait remarquer que la validité constitutionnelle de la loi à cet égard lui apparaissait très contestable. L'affaire ira maintenant

à la Haute Cour pour réaffirmer les revendications des pêcheurs en matière de droits coutumiers. Pour la première fois depuis 1994, la communauté de Dwesa-Cwebe espère pouvoir enfin bénéficier de ses droits humains fondamentaux. 

... Les pêcheurs sud-africains ont reconnu qu'ils devaient utiliser les ressources marines de manière durable en tenant compte des droits des générations futures.

Pour plus d'information

www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

www.lrc.org.za/press-releases/1944-2012-05-22-press-release-transkeifishermen-to-challenge-guilty-verdict-in-high-court
Des pêcheurs du Transkei iront à la Haute Cour pour contester un verdict de culpabilité

Marquer son territoire

Les pêcheurs artisans se mobilisent pour défendre leurs espaces et obtenir une nouvelle charte de leurs droits

8

Depuis un certain nombre d'années, les pêcheurs artisans du Brésil et leurs communautés sont contraints de quitter leurs territoires traditionnels ou subissent de plus en plus de pressions pour abandonner les lieux, ce qui multiplie les risques pour leur survie économique et culturelle. La raison en est une nouvelle vague de développement, avec des investissements publics et privés, de grands projets d'infrastructures qui étendent leur emprise et occupent des espaces utilisés par des gens et pour des usages qui sont maintenant considérés comme des obstacles au progrès et à l'intérêt général.

La Constitution garantit aussi les droits culturels et la protection du patrimoine culturel brésilien...

Face à cette situation, le Mouvement national des hommes et des femmes de la pêche artisanale a pris l'initiative de lancer un processus de projet de loi pour faire reconnaître leur droit collectif à utiliser et conserver leurs territoires. Au début de juin 2012, le Mouvement a lancé une campagne nationale de collecte de signatures pour que ce projet puisse entrer au Parlement.

La reconnaissance des droits territoriaux des communautés traditionnelles du Brésil repose sur un ensemble de textes juridiques. Les principaux sont la Constitution de 1988, la loi portant création du Système national des unités de conservation (aires protégées), le décret établissant la Politique nationale pour le développement durable des communautés et peuples traditionnels (2007).

La Constitution brésilienne de 1988 a fait avancer les droits collectifs des

peuples autochtones et des *quilombolas* (communautés isolées constituées essentiellement d'esclaves noirs qui échappaient à leur maître du temps de l'esclavage (XVII-XIX siècles). Elle contient des dispositions visant à assurer la démarcation et la possession de leurs territoires ; elle garantit aussi les droits culturels et la protection du patrimoine culturel brésilien dans ses expressions tangibles et intangibles, en tenant compte des identités des divers groupes sociaux qui ont constitué la société brésilienne, de leurs façons de créer et maintenir des moyens d'existence, et en définissant les obligations du gouvernement en matière de protection. Il y a aussi une *injonction constitutionnelle* qui oblige de donner à une propriété urbaine ou rurale une fonction sociale, ce qui implique la possibilité d'une expropriation et d'une redistribution de l'espace dans l'intérêt de l'équité ou de besoins sociaux plus importants.

Droits traditionnels

Quant au Système national d'unités de conservation (NSCU), créé en 2000, il comprend deux types d'aires protégées qui prévoient la permanence des communautés traditionnelles : les *réserves extractivistes* et les *réserves de développement durable*. Ces catégories trouvent leur origine dans la lutte des populations extractivistes traditionnelles de l'Amazonie ; mais après l'institutionnalisation du NSCU, elles sont devenues un moyen stratégique important pour la défense des droits territoriaux des communautés dans tout le pays.

La création de ces réserves n'établit pas automatiquement les droits de toutes les communautés traditionnelles. Les choses se font au cas par cas, selon un processus au cours duquel les critères de conservation prennent souvent le dessus sur une reconnaissance de droits collectifs dans ce territoire. Ces aires protégées

Cet article a été écrit par **Náina Pierri** (pierrinai@gmail.com), Membre de l'ICSF, Brésil, **Natália Tavares de Azevedo** (nataliatavares@ufpr.br), doctorat en Environnement et Développement, **Beatriz Mesquita** (beatrizmesquita@fundaj.gov.br), Membre de l'ICSF, Brésil

ont donc leurs limites quand il s'agit de protéger les droits traditionnels des occupants pour qu'ils puissent rester dans leur territoire et tirer parti de ses ressources.

C'est pour remédier à cette insuffisance que la Politique nationale pour un développement durable des communautés et peuples traditionnels a été formulée en 2007. Elle a pour objectif de répondre aux besoins de groupes qui se considèrent d'une autre culture, qui ont leurs propres formes d'organisation sociale, qui occupent et utilisent des terres et des ressources naturelles dont ils ont un besoin impérieux pour leur reproduction culturelle, sociale, religieuse, ancestrale et économique, qui se servent de connaissances, de pratiques et d'innovations générées et transmises par la tradition. Cette politique nationale cherche à faire reconnaître, à renforcer et garantir les droits territoriaux, sociaux, environnementaux, économiques et culturels de ces communautés, et leur accès aux ressources naturelles indispensables pour leur subsistance. Mais le gouvernement n'a pas jusqu'à présent adopté les législations et réglementations nécessaires pour une mise en œuvre effective de cette politique nationale.

Malgré ce cadre juridique général, les communautés de pêche artisanale brésiliennes ont beaucoup de mal à faire reconnaître officiellement leurs territoires, essentiellement à cause de conflits d'intérêts qui font obstacle à la création de réserves extractivistes, de réserves de développement durable, d'aires protégées, et aussi à cause du problème d'application de la Politique nationale pour le développement durable des communautés et peuples traditionnels.

C'est dans ce contexte que les pêcheurs artisans ont pris l'initiative de préparer un projet de loi qui reconnaît les droits des communautés de pêche traditionnelles sur des territoires et qui fixe les modalités de délimitation des espaces et l'attribution de titres fonciers. Pour que ce projet aboutisse au Parlement, il est nécessaire d'obtenir l'appui d'un nombre important d'électeurs, via une campagne de signatures qui a déjà commencé à travers le pays.

La Constitution brésilienne prévoit en effet la présentation de projets de loi d'initiative populaire. Il faut pour cela rassembler des signatures de 1 % de l'électorat, ce qui représente actuellement 1 385 000 signatures. Une fois ce chiffre

atteint, le texte sera transmis à la Chambre des députés qui l'enregistrera et le traitera comme tous les autres projets législatifs. Mais souvent il faut plusieurs années avant qu'un projet controversé ne parvienne à l'étape du vote final ; après quoi il lui restera à passer par le Sénat et obtenir l'approbation présidentielle.

Le texte préparé par les pêcheurs brésiliens prévoit pour les communautés de pêche traditionnelles « ... la reconnaissance du droit à un territoire, considéré comme un patrimoine culturel matériel et immatériel qu'il importe de protéger et de consolider... ». Il fixe aussi « la procédure pour son identification, la délimitation et démarcation, l'attribution de documents fonciers », ce qui donne à ces populations « un accès exclusif aux ressources naturelles » dont elles dépendent.

Ce texte définit ainsi les *territoires de pêche traditionnels* : «...des espaces de terre et de mer utilisés par des communautés de pêche traditionnelles pour leur logement, leurs activités productives et la conservation, protection et reproduction des espèces et autres ressources nécessaires pour maintenir leurs moyens de subsistance et leur reproduction physique, sociale, économique et culturelle. Cela inclut des espaces qui sont des sites symboliques, religieux, cosmologiques ou historiques ».

Ce texte attribue également au gouvernement la responsabilité de formuler une politique nationale pour un développement durable des communautés de pêche traditionnelles, de l'intégrer dans les plans, programmes, projets et actions, en attribuant objectifs, ressources et responsabilités aux organismes chargés de la mise en œuvre. Il est prévu que



Le Mouvement national des hommes et des femmes de la pêche artisanale a rédigé un projet de loi visant à faire reconnaître le droit collectif d'utiliser et conserver un territoire



Pêcheurs, représentants de mouvements sociaux et de divers services publics lors du lancement de la campagne de signatures

cette politique devra traiter des aspects suivants : activités génératrices de revenus dans le respect de l'environnement, qualité de la vie, égalité entre sexes, races et générations, renforcement et autonomisation des communautés, notamment par le biais de la participation et du contrôle social.

Parmi les objectifs explicites de ce projet de loi, on peut citer : assurer le plein exercice des droits individuels et collectifs relatifs aux communautés traditionnelles, particulièrement dans des situations de conflit ou lorsque leur intégrité est menacée ; assurer une réelle protection des mangroves, des *apicuns* ou tannes (sédiments sableux qui bordent la mangrove), des forêts riveraines, des lagunes côtières ; assurer un libre accès pour les communautés ; promouvoir la gestion des pêches dans les bassins hydrographiques et les zones côtières, en veillant à une ample participation des pêcheurs, sans oublier leurs savoirs traditionnels.

Ce projet de loi se fixe comme objectif principal le développement durable des communautés de pêche traditionnelles, avec comme élément

fondamental la reconnaissance de leurs droits territoriaux.

La campagne

Le lancement de la campagne de collecte de signatures pour soutenir le texte rédigé par les pêcheurs s'est déroulé du 4 au 6 juin 2012 à Brasília dans le hall des expositions du Parc de la ville, avec la participation de 2 000 hommes et femmes de la pêche qui venaient de différents régions du pays et campaient là.

La cérémonie officielle publique de lancement a eu lieu le 5 juin en présence d'un comité composé de pêcheurs, représentants d'autres mouvements sociaux et d'organismes d'appui, et aussi de fonctionnaires de divers services publics, du Ministre des pêches et de l'aquaculture en personne.

Le même jour, dans l'après-midi, s'est tenue une audition publique en présence de représentants du Ministère public fédéral, du Ministère de l'environnement et du Département du Patrimoine de l'Union. Elle a permis d'exposer comment des communautés de pêche sont victimes d'expulsions ou de pressions pour les inciter à abandonner leurs territoires.

Le temps fort de l'événement a été la Marche pour la défense de la pêche artisanale brésilienne qui s'est déroulée entre le Parc de la cité et le Congrès national, le 6 juin. Au terme de cette marche, un groupe de cinquante personnes représentatives des hommes et des femmes de la pêche a rencontré des parlementaires et déposé le projet de loi, en annonçant qu'il reviendrait avec les signatures indispensables. Le projet serait alors officiellement reçu, discuté et finalement approuvé par le Parlement.

La collecte de signatures permet au texte d'être présenté au Parlement, mais aucune date n'a été fixée pour sa discussion, et il n'est pas garanti qu'il soit approuvé. Le fait qu'il soit initié par des mouvements sociaux et soutenu par une partie importante de l'électorat devrait faire pencher en faveur de sa discussion et de son acceptation finale. Il deviendrait alors un outil fondamental pour la défense des communautés de pêche.

L'importance de la campagne de signatures transcende la sphère juridique. Sa vraie signification est devenue apparente dès le premier jour, lorsque les pêcheurs se sont rassemblés autour de ce projet de loi et ont mobilisé des ressources pour faire connaître à la nation entière leur situation, leurs revendications légitimes et obtenir des appuis dans l'opinion publique.

La mobilisation autour de ce texte semble pouvoir accumuler les forces indispensables pour la réussite du processus. Tout d'abord, il y a cette campagne nationale qui unifie des luttes habituellement fragmentées et dispersées dans les diverses communautés locales. Elle va plus loin que les actions habituelles, réactives sur le court terme, car elle définit un programme pour les trois années à venir, et qui pourra recevoir l'appui d'autres organisations et d'autres secteurs.

Cette campagne représente l'effort de mobilisation le plus important des pêcheurs brésiliens depuis deux décennies. Elle illustre la maturité politique du Mouvement des hommes et des femmes de la pêche artisanale en tant qu'organisation autonome capable de garder un sens critique par rapport au gouvernement et ses politiques.

Quelle que soit l'issue de ce projet de loi en matière d'approbation ou de

rejet, la campagne en cours reste très importante : elle rendra ces hommes et ces femmes plus capables de se défendre, plus visibles en tant qu'acteurs de la vie économique et politique, elle servira d'exemple à d'autres communautés, à d'autres pêcheurs dont les territoires sont aussi menacés. 

L'audition publique a permis d'exposer comment des communautés de pêche sont victimes d'expulsions ou de pressions pour les inciter à abandonner leurs territoires.

Pour plus d'information

www.peloterritopisqueiro.blogspot.com

Campagne nationale pour la régularisation des territoires des communautés de pêche traditionnelles

www.icsf.net/en/samudra-news-alert/article/detail/48533-National-campai.html?language=EN

Au Brésil, lancement d'une campagne nationale pour défendre les territoires des pêcheurs traditionnels

Sur les quais

Des innovations pour maintenir l'activité sur le front de mer et sauver les emplois et les communautés

12

Quel que soit le quartier maritime, tous les discours actuels sur la situation et l'avenir de la pêche artisanale font état d'un méli-mélo de pressions sans cesse modifiées et d'optimisme tenace. Tel était le sentiment sous-jacent lors d'un événement parrainé récemment par l'Alaska Marine Conservation Council (AMCC) à Kodiak, Alaska, États-Unis. Notre premier but en organisant le forum sur le thème *Innovations pour maintenir l'activité sur les quais dans les communautés de pêche du pays* était de réunir des représentants de ces communautés réparties à travers

État du Maine, a dit que l'espoir est « un élément essentiel pour lutter contre la désespérance et l'apathie » parmi les 3 000 pêcheurs au service desquels s'est mis le PERC depuis sa création en 2003. L'espoir, associé à des initiatives stratégiques et aux compétences et aux outils indispensables, est finalement ce qui soutient et déclenche l'action politique communautaire, essentielle pour faire en sorte que les cinquante communautés de pêche du Maine oriental puissent survivre.

Les défis auxquels sont confrontées les communautés sur ce front sont bien documentées. Je voudrais ici décaler le regard, tant soit peu, des problèmes d'aujourd'hui pour attirer l'attention sur le travail, les opportunités et les expériences de quelques organisations qui sont à l'avant-garde pour innover et maintenir l'activité sur les quais.

Après l'effondrement des stocks de poissons de fond, il y a de cela environ deux décennies, la principale espèce cible des pêcheurs du Maine oriental est maintenant le homard. L'année dernière, les captures ont totalisé 104 millions de livres. La moyenne à long terme est estimée à 20 millions de livres. « Nous sommes, explique Robin Alden, soutenus par une bulle d'abondance pour le moment, mais cela ne va pas durer. Nos problèmes sont masqués par cette présente affluence ».

Récupérer l'accès à la ressource

Travailler à récupérer l'accès perdu à cause de l'effondrement des pêcheries d'espèces de fond est pour le PERC l'une des façons de réagir à un problème dont on n'a pas encore pleinement conscience. Son projet Nouveaux entrants est une initiative visant à faire en sorte que les pêcheurs du Maine oriental qui avaient perdu leur permis sur le poisson de fond à cause de la pauvreté de leurs historiques de captures

... Les difficultés que rencontrent les pêcheurs artisans et leurs communautés sont énormes...

les États-Unis afin d'échanger des idées et des points de vue sur les difficultés rencontrées et les succès obtenus pour stimuler des opportunités communautaires viables et préserver sur le long terme la santé et la vitalité des emplois liés à la pêche et des collectivités.

Abondance de la ressource, droits d'accès, rentabilité : sur ces aspects comme sur bien d'autres, les difficultés que rencontrent les pêcheurs artisans et leurs communautés sont énormes, innombrables et liées à des contextes politiques et des structures de pouvoir complexes. Face à l'effet cumulé de toutes ces pressions notamment, l'espoir devient une ressource vitale pour nos communautés de pêche.

Invitée à faire partie du panel, Robin Alden, directrice du Penobscot East Resource Centre (PERC) à Stonington,

Cet article a été écrit par **Rachel Donkersloot** (rachel@akmarine.org), directrice du Programme Pêche, Alaska Marine Conservation Council, Anchorage, Alaska, États-Unis

retrouvent une licence. Quand les droits avaient été attribués, les stocks s'étaient effondrés depuis si longtemps qu'ils n'avaient en fait aucun droit.

« Nous avons 3 000 pêcheurs et pas de permis actifs », souligne Robin. Nous avons moins de 20 permis en tout. Nous avons donc lancé une banque de permis, pas seulement pour acheter des quotas pour les pêcheurs actuels mais aussi pour acheter des permis avant qu'ils ne disparaissent ».

L'objectif du PERC est d'acheter des permis de poisson de fond qui ne sont pas chers et pas assujettis à des droits, et ensuite trouver une formule juridique pour s'assurer qu'ils restent dans la communauté. Dans le cadre de cet effort, le PERC s'occupe de planification d'entreprise avec de jeunes pêcheurs pour voir comment ils pourraient acquérir un permis bon marché et le conserver un certain temps en attendant que le poisson revienne. « Le principal problème pour nous, dit Robin, c'est l'espoir. Les gens ne pensent même pas que ça vaudrait la peine de tenter la chose. Pourquoi le feraient-ils puisque maintenant ils gagnent des sous avec le homard ? Nous tentons de lutter contre ça en disant : « Si nous voulons vraiment avoir une communauté, c'est pourtant comme cela qu'il faut procéder ».

De l'autre côté du pays, une trentaine de petits bateaux artisans considèrent comme leur base le front de mer urbanisé de l'emblématique Fisherman's Wharf de San Francisco. Parmi ces pêcheurs, il y a Barbara Emley, directrice de la San Francisco Community Fishing Association (SFCFA), et qui pêche le saumon à la traîne avec son mari depuis les années 1980.

Créée en 2010, la SFCFA a été la première association de pêche communautaire (CFA) sur la côte ouest. Barbara explique : « Nous avons constitué notre CFA pour pouvoir parler d'une voix plus forte au Pacific Fishery Management Council car ils envisageaient de mettre en place le système de parts de captures dans la pêche au poisson de fond sur la côte ouest ». Incapables d'empêcher le mouvement, les membres de la SFCFA ont orienté leurs efforts vers une intégration verticale comme d'autres transformateurs de la région. Ces premiers efforts ont bien réussi quand ils ont obtenu la promesse d'un endroit au centre

du Fisherman's Wharf pour construire un établissement de vente au détail.

Aidés par Ecotrust et des responsables de la communauté du Fisherman's Wharf, la SFCFA a pu bénéficier de services juridiques bénévoles et d'une subvention pour élaborer un plan d'entreprise et des plans d'architecte. (Ecotrust a aussi accepté d'être le sponsor fiscal d'une subvention de 250 000 \$ de la part de l'État de Californie pour l'aménagement du front de mer urbain).

La SFCFA dispose maintenant d'installations qui sont la propriété des pêcheurs et elle travaille actuellement sur la phase 1 d'un plan qui prévoit l'ouverture d'un local de vente en gros sur le quai 45. « Nous venons de terminer notre première année avec un bénéfice, dit Barbara. Nous avons onze adhérents, et je pense qu'il y en aura plus. Nous disposons d'un palan, d'un chariot élévateur et de congélateurs pour stocker nos propres appâts. Même si nous n'avions pas eu de bénéfice à distribuer à nos membres la première année, ils auraient quand même eu le sentiment d'être bien plus indépendants ».

La vision et l'innovation dans la pêche se logent dans des processus longs, souvent lents. La SFCFA continue de travailler sur le projet d'ouverture d'un magasin de détail sur le wharf. Entre temps, Barbara identifie des facteurs qui contribuent de façon essentielle aux succès du groupement à ce jour. Tout d'abord, il y a le soutien apporté par la communauté et par EcoTrust.

BARBARA EMLEY



Des adhérents de la SFCFA embarquent des casiers devant leur local au Fisherman's Wharf, où ils espèrent ouvrir un point de vente bientôt

HOLLAND DOTTS



Morue toute fraîche sur le pont d'un jigger à Kodiak, Alaska. Les pêcheurs à la turlutte ont collaboré avec l'AMCC pour obtenir des entrées et améliorer leurs conditions

« Tout aussi déterminante a été la capacité de mon mari à partager sa vision pour l'avenir, ajoute-t-elle. Et il y a aussi la paperasse, absolument indispensable ! En premier lieu, le plan d'entreprise : sans plan d'entreprise, personne ne vous prend au sérieux. Ensuite les aspects juridiques : les juristes nous ont guidés dans les démarches pour la création de l'entreprise, nous ont aidés pour définir le type de structure le plus adapté et rédiger nos statuts ».

Darius Kasprzak est un petit pêcheur qui a grandi au sud de l'île de Kodiak dans un endroit isolé. Depuis six ans, il représente les bateaux de pêche à la

turlutte de Kodiak en tant que président de l'Alaska Jig Association (AJA). Pendant ce temps, ces pêcheurs ont collaboré avec l'Alaska Marine Conservation Council (AMCC) pour gérer les entrées et améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales de cette flottille.

Les pêcheries de poissons de fond du Golfe de l'Alaska sont de plus en plus gérées par diverses sortes de systèmes de parts de captures.

La morue du Pacifique est la seule pêcherie exploitée par tous les types d'engins (chalut, casiers, palangre et turlutte), et elle a connu récemment d'importantes modifications du mode de gestion afin de limiter l'accès.

En 2009, les gestionnaires fédéraux ont réduit le nombre de permis, le segment des moins de 50 pieds perdant dans cette affaire le plus d'opportunités de pêche. Le total admissible de captures (TAC) annuel a été réparti entre ces divers types d'engins pour constituer un programme de parts de captures par secteur. Ces mesures ont constitué de nouvelles barrières pour l'entrée car elles ont augmenté la valeur des permis et donc les frais encourus par les éventuels prochains participants.

Darius explique : « Nous étions contre l'arrivée de cette répartition sectorielle car nous estimions que les pêcheries qui faisaient preuve de plus de responsabilité environnementale et qui employaient le plus de gens devraient avoir le droit d'être en concurrence avec les autres groupes/types d'engins ; mais nous ne sommes pas parvenus à éviter cette sectorisation ».

Leur succès, par contre, a été de « contribuer à l'économie et au moral de notre communauté de pêche », remarque Darius. Pendant ces années de représentation constante et cohérente, les pêcheurs à la turlutte de Kodiak, en partenariat avec l'AMCC, sont parvenus à assurer le respect de mesures réglementaires qui ont débouché sur la création du secteur des bateaux travaillant à la turlutte comme possibilité d'entrée dans deux grands programmes de parts de captures pour la morue du Pacifique et le sébaste.

Quota fédéral

Pour cette flottille, les gestionnaires fédéraux ont créé un quota de secteur allant jusqu'à 6 % du TAC de morue et

2,5 % du TAC de sébaste pélagique. L'attribution initiale du quota fédéral à ces bateaux était de 1 %, mais avec la possibilité d'une augmentation annuelle de 1 % pendant six ans.

Ce quota autorise une croissance graduelle allant bien au-delà des historiques de captures actuels ; mais la flottille doit prouver qu'elle a besoin du quota plein. Les pêcheurs devront augmenter graduellement leur production jusqu'à ce qui a été attribué à ce secteur, sinon son quota sera affecté à d'autres secteurs.

« C'est la première année du nouveau programme, commente Darius, et nous n'avons eu aucun problème avec cette première portion du quota. Nous continuerons probablement à progresser ».

En guise de conclusion, Darius ajoute : « Voici ce que j'espère pour l'avenir. Étant donné que, partout dans le monde, les pêcheries sont réglementées, attribuées, divisées et privatisées, il faudrait qu'il y ait toujours une part convenable qui soit mise de côté pour répondre aux besoins d'une pêche traditionnelle opérant selon des critères respectueux de l'environnement et employant un grand nombre de gens des communautés locales.

L'Alaska Jig Association espère sincèrement que l'exemple de la pêcherie à faible impact environnemental, mise à part mais évolutive, accordée à notre flottille par le North Pacific Fishery Management Council, sera remarqué et discuté par des gestionnaires des pêches à travers le monde ».

Les succès obtenus par l'AJA jusqu'à présent se situaient sur le front politique, pour maintenir l'accès à la ressource, mais l'AJA est en fait structurée comme un groupement de commercialisation. Comme le travail politique pour l'accès à la ressource des bateaux opérant à la turlutte (*jiggers*) commence à (temporairement) décroître, l'AJA collabore avec l'AMCC pour améliorer encore la valeur de la production et créer des opportunités communautaires dans cette pêcherie de Kodiak.

L'AMCC a récemment obtenu, par concours, une subvention du Fonds d'aide à l'innovation dans la pêche de la Fondation nationale pour le poisson et la vie sauvage. Avec cet argent, l'AMCC travaillera avec les pêcheurs à la turlutte locaux pour faire de leurs opérations une

activité rentable grâce à une amélioration de la manutention, de la valeur ajoutée, grâce à la vente directe et l'image de marque liée à des critères écologiques et sociaux (achat aux petits bateaux de la communauté...).

À travers le pays, les pêcheurs locaux et leurs communautés doivent faire face à des difficultés communes. En travaillant ensemble, nous pourrions réagir avec plus d'efficacité. Les organisations que l'on vient de citer (PERC, SFCFA, AMCC) font partie du Réseau de pêches communautaires (CFN) qui vient de se constituer.

Les pêcheries de poissons de fond du Golfe de l'Alaska sont de plus en plus gérées par diverses sortes de systèmes de parts de captures.

J'espère que cette brève présentation du bon travail qui se fait dans quelques-unes de nos communautés de pêche donnera des exemples intéressants et montrera que les leaders locaux, l'engagement et l'ingéniosité sont des facteurs déterminants pour construire un avenir positif dans nos communautés de pêche. L'espoir que nous avons dans l'avenir ne devrait pas être confondu avec une sous-estimation des sérieux obstacles qu'il faudra surmonter pour assurer un avenir viable à la pêche artisanale. Mais l'espoir reste le stimulant de l'action.

Pour plus d'information



www.akmarine.org/
Alaska Marine Conservation Council
www.communityfisheries.org
Community Fisheries Network
kodiakjiggers.blogspot.in
Alaska Jig Association

Rendre à la mer

Le président de la Fédération des pêcheurs du Golfo Dulce (FENOPEA) au Costa Rica parle des difficultés de la profession

Les défis de la FENOPEA :

Pour les pêcheurs artisans de la côte sud du Costa Rica, en Amérique centrale, côté Pacifique, la mise en place d'une organisation de pêcheurs dans cette partie du pays doit nécessairement porter sur la stabilité, la durabilité économique des pêcheurs et de leurs familles. Nous devons aussi garder à l'esprit les exigences d'une pêche responsable. Il ne faut pas tout enlever et épuiser les ressources marines. Il faut au contraire en prendre bien soin.

C'est là le défi de notre fédération qui travaille avec diverses organisations de petits pêcheurs dans la région du Golfo

à cause d'une mauvaise organisation, d'arrangements défectueux avec le gouvernement et des organismes locaux, nos communautés se sont mises à disparaître. Nous cherchons maintenant à préserver notre culture, à valoriser notre mode de vie. Il faut sauver cette façon de vivre qui est proche de celle de l'agriculteur, sauf que nous vivons de la mer. Nous croyons qu'un petit groupe de pêcheurs artisans déterminés à parvenir aux objectifs d'une pêche responsable pourra maintenir cette culture et ce mode de vie.

Difficultés d'organisation :

Le plus difficile dans l'organisation des petits pêcheurs c'est de parvenir à les faire croire en la valeur de leur activité, de les faire comprendre que d'autres secteurs aussi apprécient leur apport. Nous devons prendre conscience que d'autres dépendent de notre travail, et nous devons empêcher que d'autres secteurs nous fassent du tort, comme c'est arrivé dans le passé. De cette façon, les pêcheurs artisans auront une bonne opinion d'eux-mêmes et des produits qu'ils prélèvent dans la mer.

La vision de la FENOPEA :

Je crois que nous sommes en train de donner vie à une créature qui, avec le temps, motivera les pêcheurs au niveau national. Puisque la FENOPEA est une structure qui est née pour défendre les droits des pêcheurs artisans, pour répondre à leurs besoins, elle se préoccupe à la fois de leurs affaires sociales et économiques et du bien-être des familles. Dire à un pêcheur qu'il ne doit plus s'approcher de la mer c'est tuer son esprit. La FENOPEA lutte pour défendre les droits inaliénables des pêcheurs.

Dire à un pêcheur qu'il ne doit plus s'approcher de la mer c'est tuer son esprit.

Dulce, avec la vision commune d'une pêche responsable qu'elle espère transmettre à d'autres.

Protection de la ressource :

Ce qui ne va pas c'est la façon dont la ressource est maintenant exploitée, même par les petits pêcheurs. Nous-mêmes nous utilisons des engins de capture qui faisaient des dégâts dans l'environnement. Nous avons pris conscience de cela et nous avons fait un effort collectif au sein d'un petit groupe de pêcheurs qui se sont donnés pour objectif de préserver la ressource et encourager une pêche responsable. Notre devise est la suivante : *pêcher pour conserver, conserver pour pêcher. La mer me donne, je lui rends.*

Nos sociétés côtières ont existé depuis de multiples générations ; mais

Cet entretien a été réalisé avec l'appui de la CoopeSoliDar R.L et ses collaboratrices : Daniela Barguil (dbarguil@coopesolidar.org) et Vivienne Solís (vsolis@coopesolidar.org) pour la transcription et la traduction



Des chercheurs discutent des résultats d'une étude avec une communauté de pêcheurs du Costa Rica engagés dans la préservation de la ressource et de leurs moyens d'existence

Changement climatique :

Le mieux qu'on puisse faire c'est de ne pas utiliser des engins de capture qui endommageraient de façon irréversible la ressource. Nous avons besoin de formations pour pouvoir continuer à nous adapter aussi à ce changement et travailler tous ensemble dans un but commun : maintenir nos moyens d'existence et mieux protéger la ressource. 

Pour plus d'information

www.coopesolidar.org/

CoopeSoliDar. R.L.

www.marviva.net/index.php/es/por-una-pesca-artisanal-responsable-en-el-golfo-dulce

Marviva : Pêche artisanale durable dans le Golfo Dulce

Pour un front commun

Piraterie et vols à main armée en mer créent de grandes difficultés pour la pêche

18

Le Nigeria, avec une population actuellement estimée à 140 millions d'individus, est le plus gros consommateur de poissons et de produits de la pêche en Afrique.

Le Nigeria est situé entre les parallèles 4°16' et 13° 52' de latitude Nord et les méridiens 2° 96' et 14° 37' de longitude Est. À l'ouest, il y a la République du Bénin, au nord le Niger, à l'est le Cameroun, au sud l'océan Atlantique avec un littoral long de 853 km. En 1978, il avait déclaré sa zone économique exclusive (ZEE) des 200 milles nautiques qui représente une superficie de 210 900 km² sur laquelle il exerce ses droits souverains pour l'exploitation, la conservation et la gestion de ses ressources halieutiques.

La pêche a été une source majeure d'importantes protéines animales et de nutriments, d'emplois directs et indirects ; elle a été créatrice de richesse, elle a apporté d'immenses avantages économiques au pays. Le poisson constitue un élément essentiel dans l'alimentation mondiale, et le Nigeria, avec une population actuellement estimée à 140 millions d'individus, est le plus gros consommateur de poissons et de produits de la pêche en Afrique. La crevette est devenue aussi une importante denrée d'exportation pour ce pays qui tire cependant environ 90 % de ses ressources en devises du gaz et du pétrole (production journalière 2,4 millions de barils).

Il est donc indispensable de faire durer la contribution des pêches au bien-être nutritionnel, économique et social de la nation, de préserver l'emploi des pêcheurs et pour les générations futures.

Dans les eaux territoriales et la ZEE, les pêches nigérianes peuvent être globalement classées comme suit :

a. petite pêche artisanale en pirogue dans les eaux saumâtres ou estuariennes (lagunes, criques, estuaires),

b. pêche artisanale côtière en pirogue dans la bande des 5 milles nautiques interdite aux chalutiers, surtout avec filets maillants (espèces cibles pélagiques plus requins et poissons voiliers en profondeur),

c. pêche industrielle côtière, essentiellement des chalutiers ciblant des espèces démersales et la crevette jusqu'à 50 m de profondeur. Les ressources pêchées au large qui ont un grand potentiel économique (thons, ariommes) ne sont guère exploitées par les flottilles locales.

La population de pêcheurs a été estimée à environ 1,2 million d'individus, et le secteur emploie en tout environ 6 millions de personnes (y compris transformateurs, commerçants et travailleurs auxiliaires).

Tout le long de la côte, villes, villages, communautés et hameaux bordant l'océan Atlantique disposent souvent de plages ou sites de débarquement utilisés par des pêcheurs artisans, qui représentent constamment entre 81,4 % et 89,6 % de la production annuelle de poissons, estimée à 600 000 tonnes.

L'Association des propriétaires de chalutiers du Nigeria (NITOA), une structure qui chapeaute toutes les sociétés de pêche, comptabilisait 153 navires immatriculés sous pavillon nigérian en 2011 (contre 221 en 2001) et représentait entre 4,3 % et 9 % de la production locale de poissons.

L'insécurité

Mais les opérations des pêcheurs artisans et industriels et aussi les activités de

*Cet article a été écrit par **B B Solarin** (bolsolarin@yahoo.com) et **O A Ayinla**, de l'Institut nigérian d'océanographie et de recherche marine (NIOMR), Victoria Island, Lagos, Nigeria*

Tableau 1 : attaques de pirates contre des chalutiers dans les eaux côtières du Nigeria et leurs conséquences

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de navires	10	11	38	91	107	95	105	115
Nombre de décès enregistrés	0	0	0	2	6	9	13	15

Source : FDF & NITOA (comm. pers.)

recherche dans les eaux côtières sont entravées par d'incessants vols à main armée, par des attaques de pirates. Des capitaines, pêcheurs et matelots sont blessés ; il y a des morts et du matériel perdu. Les pirates récupèrent les moteurs hors-bord des pêcheurs artisans et leur infligent souvent des blessures.

Depuis un certain nombre d'années, la piraterie constitue une menace majeure pour les chalutiers. Mais plus récemment la fréquence et la férocité des attaques ont pris des proportions énormes, unimaginables. De Calabar à Lekki, les bateaux ne sont plus en sécurité sur leurs lieux de pêche, de jour comme de nuit. Le président de la NITOA a eu cette phrase désespérée : « Comment peut-on rester productif quand on doit constamment regarder par-dessus son épaule ! ».

Selon le *Sunday Punch* du 27 février 2011, un groupe de veille maritime a affirmé que les 853 km de côtes du Nigeria étaient les plus dangereuses du monde à cause de recrudescence sporadique des attaques par les pirates. Les données obtenues du Département fédéral des pêches (FDF) et de la NITOA font apparaître que les attaques contre des bateaux de pêche sont passées de 10 en 2001 à 115 en 2010 (voir Tableau 1). Le nombre de décès provoqués par ces attaques est passé de 2 en 2006 à 15 en 2009. En janvier 2011, on a compté une cinquantaine d'attaques contre des bateaux de pêche, dont 20 la même semaine, avec 10 matelots tués. Et les choses continuent ainsi sans répit.

Les conséquences de ces attaques sur les opérations de pêche sont les suivantes :

- blessures et pertes de vies humaines et de matériel,
- versement d'importantes indemnités aux familles des victimes par les sociétés de pêche,
- difficultés pour accéder à des lieux de pêche où l'on n'est pas en sécurité, d'où une faible production,

- perte de moteurs hors-bord pour les pêcheurs artisans, et dégâts irréparables aux biens à bord des chalutiers,
- répercussions psychologiques sérieuses sur les pêcheurs, le personnel technique, les matelots.

Les mises de fonds dans l'industrie de la pêche sont très importantes : bateaux, filets, chaluts, accessoires, appointements, locaux frigorifiques et de transformation, ateliers de réparation et slipways, le tout valant plus de 150 milliards de nairas (environ 1 million de dollars US). La filière a aussi un réseau de distribution performant et elle fournit des emplois directs et indirects à plus de 6 millions de personnes (pêcheurs, matelots, fabricants de filets, transformateurs, commerçants et autres). Elle génère d'importantes rentrées de devises, essentiellement grâce aux exportations de crevette (entre 50 et 60 millions de dollars US annuellement, voir Tableau 2). Mais comme les hommes d'équipage n'ont plus envie de prendre la mer, ce secteur est tout près de s'effondrer. Du fait des attaques des pirates, les opérateurs continuent de

B B SOLARIN



Au Nigeria, les opérations des pêcheurs artisans et industriels sont entravées par les attaques de pirates



Au Nigeria, la pêche fournit des emplois direct ou indirects à plus de 6 millions de personnes, mais elle souffre beaucoup de la piraterie

subir d'énormes pertes financières. Les gens qualifiés se tournent désormais vers l'industrie pétrolière où ils sont plus assurés de travailler en sécurité.

D'autre part, il est maintenant très risqué pour les scientifiques de mener leurs recherches, leurs enquêtes sur la ressource dans les eaux côtières ou de monter à bord de navires de pêche comme observateurs. Il a fallu aussi suspendre le placement des étudiants à bord pour des stages pratiques et le renforcement des capacités pour la filière pêche. La situation est d'autant plus dommageable que le gouvernement fédéral a approuvé l'acquisition par l'Institut d'océanographie et de recherche marine d'un navire polyvalent de recherche halieutique et océanographique.

La piraterie va probablement compromettre toutes ces perspectives, y compris l'exploitation commerciale dans la ZEE nigériane du thon et autres ressources pélagiques (surtout le listao qui a un potentiel de production annuelle estimé à 10 000 tonnes). Ce bouleversement des activités de pêche a un coût énorme : perte de rentabilité économique, perte de vies humaines, entrave à la collecte

de précieuses données d'information indispensables pour un développement durable des pêches.

Pour un front commun

Pour se débarrasser de ce problème, il faudra un effort multidirectionnel et concerté de toutes les parties : Marine nigériane, Armée de l'air, Armée de terre, police maritime, NIOMR, FDF, NITOA, NIMASA (Agence nigériane d'administration et de sécurité maritimes), douanes et immigration, et aussi les pêcheurs artisans.

En mer, de grandes quantités de prises accessoires de crevettes sont achetées aux chalutiers par des pêcheurs en pirogue. On pense que la recette de ces transactions qui représente des millions de nairas et reste à bord attire les pirates. Il faudrait interdire la vente de ces prises accessoires en mer.

Il faudrait aussi adopter, après des consultations appropriées, un système de suivi des navires (VMS) ou une autre technologie de communication efficace et économique, compatible avec les systèmes existant déjà dans la sous-région. Il est grand temps d'harmoniser les lois et réglementations des pêches dans cette

même région. Ce doit être une action prioritaire qui permettrait d'instituer un régime uniforme en matière d'application et d'exécution. Il serait également souhaitable de rechercher des possibilités de diversification de l'emploi pour les jeunes.

Tableau 2 : quantité et valeur des exportations de crevettes 2000-2011

Année	Quantité (tonnes)	Valeur (dollars US)
2000	6.303,25	39.495.886,22
2001	6.694,21	48.820.467,00
2002	7.372,54	54.053.120,00
2003	6.900,00	48.215.030,00
2004	7.316,16	52.706.370,00
2005	7.179,27	53.379.750,00
2006	7.736,22	46.804.100,00
2007	5.136,67	38.311.320,00
2008	4.694,17	38.207.610,10
2009	4.321,42	38.167.336,24
2010	4.082,95	37.800.022,38
2011	4.390,52	47.843.932,60

Source : FDF, 2007 et 2011 (comm.pers.)

La construction de la route littorale est-ouest qui desservirait les huit États côtiers aurait dû être réalisée depuis longtemps. Il faudrait que cela se fasse sans tarder pour désenclaver ce secteur et permettre l'accès à partir des terres afin d'empêcher la libre circulation des pirates qui vont et viennent dans les eaux côtières. Il serait bon également de constituer des groupes d'autodéfense dans les communautés du littoral.

La Marine nigériane a récemment importé des États-Unis le *NNS Thunder* afin de renforcer ses capacités. Et en mars 2012, un atelier a été organisé par le programme Africa Partnership Station (APS) qui prévoyait des manœuvres communes (nom de code : Obangame, mot camerounais signifiant *être ensemble*). Il s'agissait d'approfondir les éléments fondamentaux de la surveillance et de la lutte contre la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée par la Marine américaine en collaboration avec le Nigeria, le Ghana, le Cameroun, Sao-Tome-et-Principe et des observateurs venus des Caraïbes. C'était là une bonne initiative.

Par ailleurs, les opérations conjointes de la NIMASA et de la Marine nigériane sont en cours de réorganisation via l'acquisition de plateformes et de systèmes

de surveillance électronique associés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) approuvés par le gouvernement fédéral. Sous les auspices de la NIMASA, un projet de loi relatif à la piraterie maritime est en cours de préparation, avec des contributions des diverses parties prenantes. Il faut espérer que ces efforts et recommandations permettront d'obtenir une réduction radicale et même la disparition des vols à main armée, de la piraterie dans les eaux de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Pour plus d'information



www.gaf.mil.gh/index.php?option=com_content&view=article&id=147:ghana-nigeria-navies-to-combat-sea-piracy-in-the-sub-regional-waters&catid=13:headlines&Itemid=34

Les marines nationales du Ghana et du Nigeria contre la piraterie dans les eaux de la sous-région

nimasa.gov.ng/

Agence nigériane d'administration et de sécurité maritimes

www.niomr.org/

Institut nigérian d'océanographie et de recherche marine

Ne pas rester lettre morte !

L'annulation de dispositions inéquitables dans la gestion des eaux côtières est une victoire pour les pêcheurs

Lors de sa session plénière du 26 juin 2007, la Chambre des représentants de l'Indonésie (DPR) avait adopté la loi relative à la gestion des zones côtières et des petites îles (PWP-PPK). L'objectif était de faire des progrès décisifs et résoudre les conflits résultant des réglementations sectorielles applicables dans cet environnement. Il s'agissait aussi de faire en sorte que l'État protège les intérêts des familles de pêcheurs et des peuples autochtones. On supposait que cette législation allait donner lieu à un développement optimal des zones côtières et des petites îles.

assurément une approche intégrée de la gestion de l'environnement côtier. Le texte adopté en 2007 ne corrigeait pas les inégalités en matière de contrôle des ressources de la côte et des petites îles. Il ne s'attaquait pas non plus à la complexité croissante de mesures législatives enchevêtrées concernant ce milieu : il y a plus d'une vingtaine de lois à ce sujet. Ce texte traite surtout de l'investissement dans une démarche favorable aux entreprises, en ne laissant pas beaucoup de place aux communautés (surtout les pêcheurs traditionnels et les peuples autochtones) pour participer et proposer des plans de gestion.

Ce texte traite surtout de l'investissement dans une démarche favorable aux entreprises, en ne laissant pas beaucoup de place aux communautés...

Concessions

Dans cette législation, telle qu'adoptée en 2007, certaines dispositions permettaient d'attribuer des concessions dans les eaux côtières. La Loi PWP-PPK facilitait donc l'octroi de ces concessions (HP-3) au secteur privé, même venant d'autres pays, à des fins d'aquaculture, de tourisme, d'exploitation minière dans cet environnement.

Plus précisément, elles sont valables pour la surface de l'eau et la colonne d'eau jusqu'au fond marin pour une durée cumulée de 60 ans. La concession peut être transférée, utilisée comme garantie pour des prêts bancaires. Ce type de commercialisation et de privatisation a déjà servi auparavant dans la gestion de ressources forestières et minières au cours des quatre dernières décennies ; et cela a été un échec, avec pour conséquence davantage de pauvreté et de désastres écologiques pour le pays.

Et cela ouvre la voie vers un contrôle des ressources des zones côtières et des petites îles par des investisseurs qui ont le muscle financier nécessaire, et qui seuls peuvent répondre à tous les critères

Il faut se rappeler que le processus de rédaction a pris beaucoup de temps (plus de sept années à partir de 2000) et a impliqué bon nombre de parties concernées : universitaires, juristes, organisations non gouvernementales, experts étrangers (notamment de l'Université de Rhode Island aux États-Unis), militants américains préconisant diverses politiques publiques. Il y a eu aussi des financements étrangers directs ou indirects en provenance de certaines organisations, comme USAID (Agence des États-Unis pour le développement international), de certaines banques, comme l'ADB (Banque asiatique de développement), la Banque mondiale...

Ce long processus, qui avait donné lieu à de nombreuses discussions avec différents experts, a malheureusement débouché sur une législation où manquait

Cet article a été écrit par **M. Riza Damanik** (mriza_damanik@yahoo.com), Secrétaire général de KIARA

stipulés par la loi pour obtenir le certificat HP-3, à savoir les qualifications administratives, techniques et opérationnelles requises. Souvent les communautés côtières ne disposent pas des capacités financières, techniques, technologiques et informatives qui leur permettraient de tenir tête aux investisseurs et aux gouvernements locaux. Il n'y a donc pas de place pour elles, en particulier pour les pêcheurs. Les activités sociales, économiques et culturelles des pêcheurs et des agriculteurs du littoral seront fortement perturbées par ces investissements, ce qui aura pour effet d'exacerber encore leur pauvreté.

La concession HP-3 légalise de fait la révocation du droit des familles de pêcheurs, des communautés autochtones et côtières à accéder à la ressource dans les zones côtières et marines et les petites îles.

La dégradation des écosystèmes des îles, l'attribution d'espaces maritimes, l'éviction de pêcheurs de leurs lieux traditionnels se poursuivent. KIARA (Coalition populaire pour la justice dans la pêche) a relevé que, en quatre ans, au moins 42 zones écologiquement importantes le long de la côte et dans de petites îles ont été « nettoyées » par l'industrie minière, pour extraire charbon, pétrole et gaz.

Une vingtaine d'îles (à Nusa Tenggara Barat, Kalimantan Timur, Kalimantan Selatan, North Maluku, South Sulawesi, Papua et Nusa Tenggara Timur) ont été retenues par des intérêts étrangers à des fins industrielles. Environ 50 000 hectares de zones aquacoles ont été concédés à des exploitants étrangers et sont « adoptés » par des sociétés pétrolières, gazières et minières.

Environ 1 million d'hectares de littoral ont été convertis afin de faciliter l'expansion des plantations de palmiers à huile ou d'aménager des plages. Tous ces développements peuvent accroître encore le poids de la pauvreté sur les familles de pêcheurs.

S'appuyant sur ces considérations, un groupement de la société civile appelé *Coalition pour le refus de l'HP-3*, a déposé une requête auprès de la Cour constitutionnelle, le 13 janvier 2010, pour une révision des articles relatifs à l'HP-3 dans la loi n° 27 de 2007. Cette coalition, constituée de neuf organisations de la société civile (OSC) et de 27 leaders

d'organisations de pêcheurs, avait aussi l'appui d'un certain nombre d'experts des milieux universitaires ; il y avait aussi trois représentants de la pêche artisanale et des peuples autochtones.

En Indonésie, la pratique de la privatisation de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles est en train de passer des terres aux zones maritimes. Mais, le 16 juin 2011, la Cour constitutionnelle a cependant annulé les dispositions relatives aux concessions HP-3 telles que formulées dans la loi PWP-PPK de 2007. Sur le papier en tout cas, la politique de privatisation des espaces de vie des pêcheurs traditionnels et peuples autochtones dans les eaux côtières et les petites îles a été révoquée.

La procédure de réexamen de la Cour constitutionnelle a porté essentiellement sur deux questions majeures :

1. La réglementation encadrant l'attribution de ces concessions HP-3 est-elle contraire au principe de l'autorité de l'État, de la propriété de l'État sur les ressources naturelles pour le plus grand bien de la population ? Est-elle en conflit avec la garantie constitutionnelle du droit à la vie et à des moyens d'existence (droits socio-économiques) des communautés côtières, et avec le principe de non-discrimination et le principe de la sécurité juridique et de la bonne administration de la justice ?
2. Dans leur conception/développement, le Plan stratégique pour les régions

KIARA



La Coalition pour le refus des concessions HP-3 devant la Cour constitutionnelle indonésienne, pour la défense du droit d'accès à la ressource des communautés de pêche

KIARA



Séance de la Cour constitutionnelle de l'Indonésie consacrée à la demande d'annulation des concessions HP-3

côtières et les petites îles (RSWP-3-K), le Plan zonal (RPWP-3-K), le Plan de gestion (RPWP-3-K) et le Plan d'action (RAPWP-3-K) sont-ils en contradiction avec les droits constitutionnels des pétitionnaires (Reject HP-3 Coalition) étant donné qu'aucun représentant des populations n'a participé aux procédures de consultation ?

Le discours de la Cour constitutionnelle a donné lieu à plusieurs élaborations intéressantes.

Premièrement, l'expression *servir au plus grand bien de la population*, qui apparaît à l'article 33/3 de la Constitution (UUD, 1945), signifie que le plus grand bien de la population doit être le principal critère du gouvernement lorsqu'il s'agit de déterminer les politiques, réglementations et modes de gestion concernant les ressources terrestres et aquatiques et les richesses naturelles qu'elles recèlent.

Deuxièmement, l'autorité de l'État sur ces ressources et leur richesse naturelle doit tenir compte des droits préétablis, qu'il s'agisse de droits individuels ou de droits collectifs de groupes traditionnels, de droits communaux et d'autres droits accordés constitutionnellement à la population (droit de passage pour accéder à la ressource, droit à un environnement aquatique sain et propre...).

Troisièmement, la réglementation des concessions HP-3 entraînera la perte des droits des communautés traditionnelles qui avaient pourtant été maintenus au fil des générations. Ces droits ont une nature caractéristique : ils ne peuvent être révoqués tant que la communauté traditionnelle continue d'exister.

Quatrièmement, les HP-3 provoqueront l'exclusion des communautés traditionnelles car, étant dépourvues de fonds de roulement et des informations et technologies indispensables, elles seront dans l'incapacité d'acquérir de telles concessions. Pourtant l'État (et dans ce cas le gouvernement) a le devoir de veiller au bien-être général et à la justice sociale pour l'ensemble de la population (UUD, 1945, Intro. et par. 34/2).

Cinquièmement, la loi n° 27 de 2007 vise à légaliser les concessions dans les zones côtières et les petites îles, c'est-à-dire d'instaurer la propriété privée, la propriété fermée au profit d'individus, d'entités juridiques ou de certaines communautés, de sorte qu'une majeure partie des zones côtières et des petites îles pourraient être gérées par ces dites entités via les concessions HP-3. Le but est bien de promouvoir la privatisation de la gestion et de l'exploitation de ces espaces par des sociétés privées et des hommes d'affaires.

Et, finalement, la conception et le développement des Plans de stratégie, de zonage, de gestion et d'action, qui font intervenir uniquement les gouvernements régionaux et le monde des affaires, constituent un traitement inégal des citoyens et négligent le droit de l'individu à progresser dans la vie, et le développement collectif des communautés, des populations et de la Nation.

Conclusions de la Cour

Sur la base de ces réflexions, les moyens de privatisation et de commercialisation des ressources des zones côtières et des petites îles apparaissent comme contraires aux dispositions de la Constitution. Il s'ensuit que les paragraphes portant réglementation des concessions HP-3 n'ont pas un caractère sacré.

L'examen du jugement rendu (169 pages) fait apparaître au moins trois avancées significatives qui consolident la nature de la lutte menée par les communautés de pêcheurs et les peuples autochtones.

Premièrement, dans son évaluation de la contribution éventuelle des HP-3 au plus grand bien de la population, la Cour constitutionnelle a retenu les critères suivants : 1) le bénéfice des ressources naturelles pour la population, 2) le niveau de répartition des bénéfices des ressources naturelles pour la population, 3) le niveau

de participation publique pour déterminer les bénéfices des ressources naturelles, 4) le respect du droit des populations à utiliser les ressources naturelles d'une génération à l'autre.

Dans son arrêt sur les HP-3, la Cour constitutionnelle a fourni et défini un instrument constitutionnel pour mesurer la signification opérationnelle de la formule *pour le plus grand bien de la population* en ce qui concerne la question souvent débattue de la gestion des ressources naturelles.

Deuxièmement, elle a contribué à une meilleure prise de conscience, une meilleure formulation en matière de droits constitutionnels qui s'appliquent aussi aux populations de pêcheurs : droit de passage pour l'accès à la ressource, droit de gestion de la ressource selon les principes culturels et la sagesse traditionnelle que se transmettent les générations, le droit d'exploiter la ressource, le droit à un environnement aquatique sain et propre... Ce sont là des droits intrinsèques, individuels et collectifs, des pêcheurs traditionnels ; et ils ne peuvent donc pas être échangés (autrement dit vendus). Là où les pêcheurs ne sont pas la population dominante, on doit tenir compte de leurs droits coutumiers, pas de leur nombre.

Inutile d'attendre : techniquement, le Gouvernement et le Parlement doivent revoir toutes les règles, nationales et régionales, qui encouragent toujours l'esprit de privatisation manifeste dans les concessions HP-3, et débarrasser les zones côtières et marines, les petites îles des diverses formes de commercialisation qui appauvrissent la population. Dans le Nord Sumatra, par exemple, une réglementation locale n° 5 de 2008 relative à la gestion des zones côtières et des petites îles contient de toute évidence des dispositions commerciales concernant les concessions en eaux côtières.

Conformément à l'annulation des HP-3 par la Cour constitutionnelle, l'État est tenu de restaurer les droits constitutionnels des pêcheurs, y compris en empêchant la pollution de la mer (autrement dit les lieux de vie et les moyens d'existence des pêcheurs). Pour les familles qui ont été chassées de leur environnement marin, l'annulation de ces concessions est un effort délibéré de consolidation de leur mode de vie

traditionnel et une invite à saisir leurs droits par la voie constitutionnelle. Il importe également de maintenir la dignité de l'État en veillant à ce que son appareil ne mette pas en œuvre des politiques qui sont contraires à sa Constitution.

La décision de la Chambre des Représentants d'introduire un projet de loi visant à protéger les pêcheurs dans le Programme législatif national (Prolegnas) pour la période 2009 à 2014 devrait être suivie de mesures destinées à assurer l'implication et la participation effective des organisations de pêcheurs et de peuples autochtones dans son processus d'élaboration.

... Les moyens de privatisation et de commercialisation des ressources des zones côtières et des petites îles apparaissent comme contraires aux dispositions de la Constitution.

Si cela peut se faire, la victoire constitutionnelle des pêcheurs et des peuples autochtones et de leurs familles ne restera pas lettre morte ! 

Pour plus d'information



www.kiara.or.id/

Koalisi Rakyat Untuk Keadilan Perikanan

www.un.org/Depts/los/nippon/unnnff_programme_home/fellows_pages/fellows_papers/nurhidayah_0910_indonesia_PPT.pdf

Pour une gestion intégrée des zones côtières en Indonésie : cadre d'évaluation et analyse comparative

Gérer la diversité biologique

Seizième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour la CDB

La 16^{ème} session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT/SBSTTA) pour la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est tenue du 30 avril au 4 mai 2012 à Montréal, Canada. Plus de 400 représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de communautés autochtones et locales et de milieux universitaires et d'affaires ont participé à cette réunion.

L'OSASTT/SBSTTA 16 a adopté 15 recommandations, dont un ensemble sur la diversité marine et côtière concernant

Les zones d'importance écologique et biologique marines (point 6.1 de l'ordre du jour) ont donné lieu à de larges discussions, certains délégués attirant l'attention sur une ambiguïté : ces ZIEB/EBSA sont-elles à l'intérieur ou à l'extérieur des juridictions nationales ?

La délégation canadienne a souligné que les trois ateliers régionaux organisés par le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec diverses organisations régionales, avaient seulement pour objectif de *décrire* les ZIEB/EBSA et non pas de les *identifier*. Ce point de vue a été appuyé par d'autres délégués. La recommandation de l'OSASTT/SBSTTA indique en conséquence que leur identification et le choix des mesures de conservation et de gestion sont du ressort des États et des organisations intergouvernementales compétentes, en conformité avec la législation internationale, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Islande, la Norvège, les États-Unis, l'Argentine et le Royaume-Uni ont soulevé des questions sur la description des ZIEB/EBSA car elles se situent dans des juridictions qui se chevauchent. Il a été suggéré de les considérer comme des AMP mais cette idée a été contestée par un certain nombre de pays (Canada, Mexique, Argentine, Chine, Inde...).

Fiabilité scientifique

Des délégués ont émis des doutes sur la valeur scientifique de l'information collectée, en faisant remarquer que d'autres processus régionaux ont également réuni des informations pertinentes. Il importe de réexaminer les données actuelles à la lumière d'autres informations disponibles.

Des représentants de pays africains ont fait remarquer qu'il n'y a eu aucun atelier sur les ZIEB/EBSA dans leur région

L'OSASTT/SBSTTA a également adopté des recommandations sur les aspects suivants : biodiversité et changement climatique...

trois points de l'ordre du jour : les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB/EBSA), la pêche durable et les impacts négatifs des activités humaines sur le milieu marin, la planification spatiale marine et les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières.

Elle a également adopté des recommandations sur les aspects suivants : biodiversité et changement climatique, examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail relatif à la biodiversité insulaire, mesures d'incitation, thèmes nouveaux et émergents. Ces recommandations ont été transmises à la 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP 11), qui se tiendra à Hyderabad, Inde, du 8 au 19 octobre 2012.

Cet article a été écrit par **Ramya Rajagopalan** (Ramya.rajagopalan@gmail.com), Consultante à l'ICSF

et qu'en conséquence il leur était difficile d'exprimer des commentaires sur les recommandations destinées à la COP.

Il a été également question du manque de participation des communautés autochtones et locales aux ateliers régionaux. L'OSASTT/SBSTTA a recommandé que ces groupes soient invités à participer aux prochains ateliers consacrés à ce thème.

Les critères sociaux et culturels. On a débattu d'une étude entreprise dans le cadre de l'article 8(j) de la CDB et qui identifie des éléments spécifiques permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales et les critères sociaux et culturels dans l'identification, l'instauration et la gestion des AMP. Ce document traite particulièrement des conditions sociales qui déterminent la viabilité biologique à long terme des initiatives de conservation. Elle souligne l'importance d'une prise en compte de la personne humaine et de ses besoins (y compris les besoins des générations à venir) dans les processus d'élaboration des programmes de conservation et de gestion des ressources marines, notamment en matière d'identification et de gestion des ZIEB/EBSA et des AMP.

Ce document note également que les connaissances traditionnelles présentent un intérêt évident pour identifier à la fois les zones répondant aux critères de ZIEB/EBSA et les systèmes et stratégies de gestion traditionnelle particulièrement intéressants pour la préservation de la diversité biologique des océans. Ces systèmes traditionnels s'inspirent de concepts de bonne gestion et de responsabilité intergénérationnelle visant à assurer une utilisation durable des ressources marines. Ils ont recours pour cela à des outils diversifiés, des approches multiples qui donnent lieu à des pratiques de gestion durables et souples.

Le projet de recommandation à l'OSASTT/SBSTTA prend en compte le rapport et invite les pays à utiliser ces critères pour la description et l'identification des ZIEB/EBSA. Au cours des discussions consacrées à ce thème, des délégués ont demandé que soient retenus, pour la description des zones répondant aux critères ZIEB/EBSA, les savoirs traditionnels des communautés autochtones et locales, avec l'accord

et l'implication des détenteurs de ces savoirs. Le Canada, appuyé par le Pérou, a suggéré de recommander vivement à la COP d'aller dans ce sens. La recommandation, sur la base de suggestions du Canada, note également que des zones importantes sur le plan social et culturel devraient pouvoir bénéficier de mesures de protection et de gestion renforcées, et que les critères pour leur identification devraient se fonder sur des arguments scientifiques et techniques appropriés.

Dans sa déclaration, le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSP) a rappelé les décisions de la COP 9 (IX/20) et de la COP 10 (X/29) et demandé aux Parties de prendre les décisions concrètes qui s'imposent pour intégrer les connaissances scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales à toutes les étapes du processus d'identification et de description des ZIEB/EBSA, notamment via leur participation pleine et effective à tous les ateliers régionaux organisés à cet effet. L'ICSP a fait remarquer que cela ne s'est pas fait jusqu'à présent et qu'il faut donc considérer leur description comme étant toujours à un stade préliminaire.

En ce qui concerne les manuels et modules de formation sur les ZIEB/EBSA qui ont été préparés par le Secrétariat de la CDB, l'OSASTT/SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif de « les affiner au besoin, notamment par de plus amples consultations avec les Parties et

IISD/EARTH NEGOTIATIONS BULLETIN



Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la CDB, Senka Barudanovic, Présidente de l'OSASTT/SBSTTA 16, David Cooper du Secrétariat de la CDB en Plénière

l'élaboration de matériel pédagogique sur l'utilisation des connaissances traditionnelles ».

Les impacts négatifs des activités de l'homme (point 6.2 de l'ordre du jour). Il s'agissait donc de lutter contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière, notamment le blanchiment des coraux, l'acidification de l'océan, la pêche et le bruit sous-marin. Concernant l'atelier sur la pêche durable organisé en Norvège en décembre 2011, il a été noté que l'étude de fond et les débats portaient plutôt sur les zones situées au-delà des juridictions nationales.

Le Japon a souligné que des organismes régionaux de gestion de la pêche tiennent un rôle de premier plan dans la conservation et la gestion des pêches dans les zones situées au-delà des juridictions nationales. La recommandation de l'OSASTT/SBSTTA encourage une collaboration constructive entre les organismes de gestion de la diversité biologique et de gestion de la pêche, et reconnaît que les organismes de gestion de la pêche sont les organes compétents en matière de gestion de la pêche.

Les délégués sont également convenus que le blanchiment des coraux et l'acidification de l'océan sont des aspects importants, particulièrement pour les petits pays insulaires en développement où les communautés restent très dépendantes du poisson pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance.

Sur la question des bruits sous-marins, les délégués ont demandé de plus amples recherches pour mieux comprendre et faire connaître ces choses parmi les parties concernées.

Planification de l'espace marin, aires marines protégées, lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières (point 6.3 de l'ordre du jour).

Un débat a porté sur la question de savoir si les directives facultatives, qui traitent plutôt des zones situées au-delà des juridictions nationales, sont également pertinentes pour les eaux sous juridiction nationale. Certaines Parties (Australie, Argentine, Brésil, Mexique...) ont dit qu'il

fallait à ce sujet davantage de discussions et d'informations en retour de la part des pays. Ces directives ont donc été mises entièrement entre crochets dans les recommandations finales pour la COP. Il a été demandé au Secrétariat de la CDB de les diffuser et de donner plus de temps aux Parties pour qu'elles puissent les étudier et les commenter.

Dans sa déclaration, l'ICSF a souligné que les études d'impact sur l'environnement pour des eaux situées à l'intérieur des limites des juridictions nationales devraient prendre en compte un certain nombre d'aspects supplémentaires. Par exemple, il est fréquent que les droits fonciers des peuples autochtones et des petits pêcheurs dans les zones côtières et marines sous juridiction nationale ne soient pas bien reconnus : il est donc indispensable que les directives concernant ces études préconisent spécifiquement l'identification de ces droits.

L'ICSF a donc demandé aux Parties de développer davantage les directives concernant cet espace, avec une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales dans ce processus, et en tirant parti de leurs systèmes de connaissances traditionnels.

L'ICSF a également demandé que les directives projetées intègrent pleinement les principes de deux importantes directives de la CDB, à savoir le Code de conduite éthique Tkarihwaï:ri et les Lignes directrices facultatives d'Akwé: Kon. 3

Pour plus d'information



www.icsf.net/en/statements.html?radio=1
Déclaration de l'ICSF sur le point 6 de l'ordre du jour : Biodiversité marine et côtière

www.cbd.int/sbstta16/documents/
OSASTT/SBSTTA – Documents officiels

Rebelle pour une bonne cause

Dans cet entretien, Honorino Angulo, du sud du pays, parle de son combat pour le droit des communautés côtières

En mars 2012, Honorino Angulo a été accusé d'incitation à la violence. En juin il recevait un prix pour sa défense des droits de l'Homme. Voici un portrait de ce leader syndical du sud du Chili qui se bat depuis longtemps contre des mesures dictatoriales imposées du temps de Pinochet, et qui perdurent.

En lui décernant la médaille Helmut Frenz, le Comité d'éthique contre la torture lui a rendu hommage pour sa lutte contre la privatisation des ressources halieutiques et pour sa défense du droit à la souveraineté alimentaire des communautés côtières.

Honorino Angulo était l'un des leaders contre lesquels on a utilisé la Loi de sécurité intérieure de l'État (créée sous le régime de Pinochet) pour avoir organisé, au printemps dernier dans des localités de Patagonie, des manifestations sous le slogan *Aysén, ton problème est mon problème !* Elles demandaient que les riches ressources naturelles du sud du Chili soient exploitées de façon durable au profit de la population.

« Je ne suis pas un délinquant », a proclamé Honorino. Je suis un responsable associatif, et je continuerai à manifester jusqu'à ma centième année, si Dieu le veut ! ».

Extrait d'un entretien avec cet énergique militant :

Comment êtes-vous devenu pêcheur ?

Je suis originaire d'une famille rurale (*campesino*) venue en Patagonie pour échapper à la pauvreté des campagnes. Dans les années 1980, je suis devenu pêcheur artisan alors que je n'avais pas encore fini l'école primaire. Il y a seulement deux ans que j'ai régularisé ma situation, que j'ai complété ce niveau de base. Quand j'ai commencé dans la pêche, on prenait du congre, du merlu, de la raie manta, en utilisant comme appât des espèces de la

région (*pejerrey*/éperlan, sardine, *cabrilla*). Depuis l'arrivée des élevages de saumons dans la région, nous avons perdu la petite ressource (*pejerrey* et sardine). Pour l'appât, nous dépendons maintenant d'autres régions. La filière salmonicole constitue un danger majeur pour la pêche artisanale. Des centres d'élevage ont été créés dans la région et ils polluent toute la côte et la mer. Les saumons dans leurs cages reçoivent de grandes doses d'antibiotiques et de produits chimiques ; et ces cages occupent nos lieux de pêche traditionnels et souillent la mer.

Dans la zone sud, trois sociétés (Pescanova, Nippon Suisan et la chilienne

... Je suis un responsable associatif, et je continuerai à manifester jusqu'à ma centième année...

Friosur) possèdent tous les quotas de certaines de nos pêches (grenadier de Patagonie/*merluza de cola*, merlan bleu austral/*merluza tres aletas*) et 50 % des quotas de merlu austral/*merluza del sur* et de raie manta. Le gouvernement souhaite leur donner ces quotas à perpétuité. Elles n'ont jamais été pénalisées pour leur surexploitation des ressources marines, et elles ne paient pas de taxes pour ce qu'elles prélèvent. Le pire c'est qu'une bonne partie de cette ressource est destinée à la production minotière qui sert à nourrir le saumon.

Votre production, où va-t-elle ?

Elle sert à l'alimentation de la population dans les villes de la région et aussi dans le centre et le nord du pays. Une petite partie est exportée pour la consommation humaine également.

Cet entretien a été réalisé par **Patricio Igor Melillanca** (patricio@ecoceanos.cl) d'Ecoceanos, Chili

Par contre, presque toute la production industrielle sert à la fabrication de farines et huiles de poissons, et un faible pourcentage part sur des marchés à l'exportation.

Comment être vous devenu un responsable syndical ?

Je suis responsable depuis vingt ans. Je suis entré dans la lutte des pêcheurs pour préserver la ressource, nos emplois et nos familles. Il faut bien nourrir la famille ; il ne faut pas laisser ces sociétés abuser de nous. La nouvelle loi de Longueira [Ministre de l'économie] essaie de transférer à vie les ressources halieutiques à six familles de ce pays qui sont devenues millionnaires avec le poisson mais ont compromis la durabilité de nos pêcheries. Notre organisation – le Conseil national de défense du patrimoine de la pêche artisanale – compte actuellement 50 000 adhérents, parmi lesquels des responsables de la CONAPACH et de la CONFEPACH.

Vous étiez l'un des responsables du mouvement Aysén, ton problème est mon problème !. Au début de l'année, il exprimait des demandes politiques, réclamait de meilleures infrastructures, une exploitation durable et équitable de la ressource. Plusieurs mois plus tard, comment voyez-vous la situation en Patagonie ?

Ce mouvement a commencé par rejeter la loi pour une privatisation des pêches. Les pêcheurs ont commencé à manifester, puis d'autres secteurs sont arrivés avec leurs propres demandes, qui étaient très semblables. La Centrale des travailleurs a rejoint la manifestation, et aussi les employés du public, les chauffeurs routiers, les travailleurs des secteurs de la santé et de l'éducation, les agriculteurs. Le mouvement est parvenu à faire resurgir des problèmes oubliés : salaires convenables, meilleures infrastructures sanitaires et éducatives, subventions... Les demandes de la pêche artisanale ont été négligées. Nous voulons un autre système de quotas, une modification des calendriers de pêche et un réexamen région par région de la loi de privatisation des ressources halieutiques.

Quelle est la position du Conseil national de défense du patrimoine de la pêche artisanale par rapport à cette loi qui attribue des droits de propriété sous forme de quotas individuels transférables (QIT) ?

Nous avons mobilisé les gens à travers le pays parce que le gouvernement ne semble pas intéressé à faire un sort juste aux pêcheurs artisans dans cette législation. Pour le moment, le projet de loi favorise la pêche industrielle, les opérations des gros navires dans les eaux intérieures et les canaux de la Patagonie. Il ne respecte pas la zone des 5 milles pourtant réservée à la pêche artisanale. Et nous rejetons absolument l'instauration des quotas individuels transférables et la privatisation de la pêche.

Quel rapport entre cette récompense décernée par le Comité éthique contre la torture et la lutte des pêcheurs artisans ?

Cette récompense met en évidence le droit de la personne et la liberté de se nourrir. En tant que pêcheurs, nous voulons des ressources de bonne qualité pour notre pays, comme la production du secteur artisanal. Cette distinction reconnaît la validité de notre combat pour la souveraineté alimentaire ; et nous sommes fiers de défendre le droit à l'alimentation pour nos familles, nos enfants. C'est pour cela que nous rejetons la loi de Longueira qui vise à transférer la propriété de ces ressources à six familles seulement. Il s'agit de défendre le patrimoine de toute la société dans son ensemble. Nous ne pouvons laisser le Ministre de l'économie nous enlever cette nourriture de qualité pour la donner à six de ses amis, les sociétés de pêche industrielle.

Pour plus d'information



www.santiagotimes.cl/national/human-rights-a-law/24059-chiles-lower-house-passes-new-fishing-law-amid-protests

La Chambre basse du Chili adopte la nouvelle législation malgré les protestations

fis.com/fis/worldnews/worldnews.asp?monthyear=6-2012&day=28&id=53386&l=e&country=&special=&ndb=1&df=1

Présentation du contenu du projet de loi sur la pêche

Piégée

L'aquaculture industrielle a besoin de soins urgents pour traiter ses maux

L'aquaculture a une longue histoire en Malaisie. Au début, c'était une pratique traditionnelle, à petite échelle et intégrée à l'agriculture. Vers 1970, une filière industrielle a commencé à se développer, avec l'introduction d'élevages semi-intensifs dans l'État de Johor. À la même époque apparaissaient des élevages en cages puis la culture de coquillages et de moules.

Entre 1970 et 1980, la filière industrielle s'est effondrée à cause de la dégradation des sols dans les bassins du fait de l'augmentation de l'acidité, ce qui agit sur le système immunitaire des organismes et affecte le niveau de production des élevages et des ressources aquacoles.

L'activité a connu un développement rapide au début des années 1990 avec l'introduction de méthodes aquacoles commerciales de grande capacité et de suppléments dans les éclosiers de poissons et de crevettes établies par le gouvernement et des entreprises privées.

En 1999, une maladie s'est propagée dans les élevages de crevettes de nombreux pays, ce qui a conduit à la fermeture des exploitations et des éclosiers en Malaisie. De mauvaises pratiques de gestion ont également contribué à l'effondrement des fermes aquacoles.

Actuellement, ce secteur est en expansion rapide et est encouragé par le gouvernement qui y voit une bonne source de devises car la majeure partie de la production de l'aquaculture intensive est exportée.

Les Statistiques annuelles des pêches pour 2010 indiquent que la superficie totale des bassins en eau saumâtre est de 7 722,82 hectares ; elle était de 5 623,69 hectares en 2006. Une analyse de l'évolution des zones de mangrove dans le district de Manjung, État du Perak,

réalisée par l'Institut malaisien de recherche forestière (FRIM), fait apparaître un déclin significatif de 64 % de l'étendue et de la distribution des forêts de mangrove entre 1989 et 2009. Le développement de l'aquaculture en est l'une des causes.

Le gouvernement a pris diverses mesures pour développer cette industrie : introduction des zones industrielles d'aquaculture (ZIA), zonage de terres et d'eaux pour le développement de l'aquaculture dans le 9ème Plan de la Malaisie, ligne budgétaire spécifique de

L'industrie aquacole a contribué à la destruction de forêts de mangrove et d'activités agricoles...

119,12 millions de RM (environ 38 millions de dollars US) pour le développement de l'aquaculture dans le 10ème Plan, Code des bonnes pratiques aquacoles.

Effets négatifs

Mais Les Amis de la Terre en Malaisie-Sahabat Alam Malaysia (SAM) considère que ce développement de l'industrie aquacole entraînera encore plus d'effets négatifs sur les écosystèmes et sur l'économie : destruction de forêts de mangrove et d'activités agricoles, réduction des habitats naturels, détérioration des aires protégées côtières, capture de juvéniles pour alimenter les élevages, pollution et détérioration de la qualité de l'eau, introduction d'espèces exotiques, détérioration de la qualité des sols...

Le développement de l'aquaculture industrielle dans les zones côtières a

Cet article a été écrit par **Azrilnizam Omar** (azrilo@gmail.com) de Sahabat Alam Malaysia (SAM)-Les Amis de la Terre Malaisie

SAHABAT ALAM MALAYSIA (SAM)



L'aquaculture industrielle a détruit des zones côtières et détérioré l'écosystème

indirectement affecté la qualité de vie des communautés du littoral, des pêcheurs tout particulièrement. SAM considère que la préservation des espaces naturels sur les côtes devrait être une priorité. Le tsunami du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien doit servir de leçon quant à l'importance des forêts de mangrove pour la protection du littoral.

Le gouvernement de la Malaisie estime que le développement de l'aquaculture contribuera à répondre aux besoins du pays en protéines qui ne peuvent être satisfaits uniquement par les pêches maritimes. SAM pense au contraire que ces initiatives auront un effet seulement temporaire, pas durable. Le gouvernement ferait mieux de prendre des mesures de conservation des ressources halieutiques naturelles plutôt que d'encourager une aquaculture envisagée comme la solution au déclin de ces ressources.

Voici ce que SAM considère être les défauts et les défis de l'aquaculture dans ce pays :

A. Absence de politique, législation et application globales dans les régions aquacoles

La Malaisie ne dispose pas d'une législation particulière pour réglementer l'activité aquacole dans son ensemble. Il existe seulement des directives sous forme de Code des bonnes pratiques aquacoles, publiées par le Département des pêches ; elles n'ont malheureusement pas de caractère obligatoire.

D'autre part, il n'est pas nécessaire de fournir un rapport d'impact environnemental (EIA) si le projet aquacole ne concerne pas plus de 50 hectares. Ces projets entraînent souvent la récupération de grandes étendues de rizières, mais ils ne sont pas tenus de présenter ce document.

Et, pour aggraver la situation, il n'est pas légalement obligatoire non plus de fournir une étude d'impact social (SIA). Du fait de ces carences réglementaires, les communautés ne disposent pas d'un mécanisme approprié pour exprimer leurs préoccupations et points de vue sur cette question du développement de l'aquaculture.

Il n'existe pas non plus de réglementation concernant les effluents des bassins d'élevage. Les dispositions de la Loi relative à la qualité environnementale (1974) portent uniquement sur les réseaux d'égouts et les déchets industriels.

Grâce à cette absence de politique et de réglementation, les industriels de l'aquaculture ont pu exploiter les ressources à leur profit.

B. Manque de coordination dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale

La planification du développement de l'aquaculture n'est pas en harmonie avec un certain nombre d'initiatives politiques gouvernementales. Or elle devrait être en cohérence avec les schémas directeurs émanant des organismes locaux, régionaux et nationaux.

Prenons, par exemple, la question de l'Intégration du Projet de crevetticulture (i-SHARP) dans le cadre des Projets à grand impact-Zones industrielles d'aquaculture (HIP-ZIA). Le rapport d'impact environnemental détaillé (DEIA) pour le i-SHARP notait que le projet est mis en œuvre dans des zones sensibles sur le plan de l'environnement, où seuls des projets à but récréatif et sans répercussion sur l'écosystème sont autorisés. Le projet i-SHARP est également incompatible avec le Plan local du district de Setiu. Malgré tout, le Conseil exécutif de l'État (MMKN) a officiellement classé la zone en *usage agricole*, et destinée prioritairement à l'élevage de la crevette.

C. Impact des zones industrielles d'aquaculture (ZIA) sur l'écosystème et les communautés locales

Les ZIA (l'un des Projets à grand impact du Ministère de l'agriculture et des agro-industries) ont plusieurs répercussions négatives sur l'écosystème et les communautés locales car il s'agit là de réalisations commerciales à grande échelle.

Ces ZIA sont parfois prévues dans des forêts de mangrove et des eaux marines et côtières. Les grands élevages contribueront à la dégradation de l'environnement, à la destruction des écosystèmes et des emplois des pêcheurs. Et la privatisation qui les accompagne servira les intérêts des grosses entreprises, des intérêts privés.

D. Transformation de la mangrove pour des projets aquacoles

Les activités aquacoles détruisent les forêts de mangrove, qui font souvent place à de grandes exploitations. Selon les statistiques du Département des forêts, environ 9 000 hectares ont subi cette mutation.

Dans le littoral, la mangrove constitue une zone tampon qui protège des tempêtes, de l'érosion, des tsunamis. C'est aussi un espace fertile pour la vie marine. Environ 75 % des espèces de poissons commerciales grandissent dans cet environnement. On estime que chaque hectare de mangrove disparu représente une perte annuelle de 480 kg de produits marins.

E. Le poisson de rebut pour les élevages

Le poisson de rebut sert surtout à la fabrication d'aliments pour l'industrie aquacole. Environ 90 % de ses exploitations font appel à cette source. Pourtant cet usage n'est pas efficace, comme le montrent les taux de conversion alimentaire des principales espèces d'élevage : entre 8 et 15 pour 1 suivant la qualité du poisson de rebut. Il faut donc de 8 à 15 kg de poisson de rebut pour produire seulement un kilo de poisson d'élevage.

Les Statistiques annuelles des pêches pour 2010 indiquent que les débarquements de poisson de rebut pour cette année-là se sont élevés à 307 439 tonnes, soit 21,52 % de l'ensemble des débarquements de poisson de mer (1 428 881 tonnes). Le poisson de rebut occupe aussi la deuxième place dans la production des chalutiers, avec 718 168 tonnes, soit 35-37 %. La forte demande de l'industrie aquacole pour cette source d'aliments va

encourager l'utilisation de chaluts, ce qui contribuera par voie de conséquence à détruire l'écosystème marin et à épuiser la ressource. Pour assurer la survie des espèces marines, il faudrait bien évidemment interdire l'usage du poisson de rebut à des fins minotières.

F. Encouragement de l'aquaculture dans les politiques gouvernementales

Le gouvernement a encouragé l'expansion de l'industrie aquacole dans le 9^{ème} Plan national et dans la Politique nationale des pêches et de l'agriculture. Il a adopté diverses mesures incitatives, notamment le financement des infrastructures de base et l'appui stratégique et technique, afin de pousser davantage d'entrepreneurs à investir dans cette filière. De plus en plus de secteurs seront donc convertis en exploitations aquacoles, ce qui mènera à la destruction des ressources naturelles.

Le poisson de rebut sert surtout à la fabrication d'aliments pour l'industrie aquacole. Environ 90 % de ses exploitations font appel à cette source.

Sur la base de ces constatations, SAM-Amis de la Terre Malaisie fait les recommandations suivantes :

1. Politique, législation, application
 - a) Adopter une législation spéciale pour l'industrie aquacole,
 - b) Rendre obligatoires les directives du Code des bonnes pratiques aquacoles,
 - c) Exiger un rapport d'impact environnemental et un rapport d'impact social pour tout projet aquacole, quelle que soit sa dimension,
 - d) Réexaminer la viabilité des activités aquacoles dans les marais à mangrove et les zones littorales et agricoles,
 - e) Renforcer la protection des mangroves côtières dans le Plan national d'aménagement du territoire, le Plan directeur des États et le Plan local,
 - f) Classer officiellement les zones de mangrove en aires protégées, et faire respecter les limites de la mangrove qui agit comme zone tampon afin de prévenir tout accaparement de l'espace,
 - g) Créer une législation pour contrôler l'évacuation des eaux usées et des

SAHABAT ALAM MALAYSIA (SAM)



Élevage de crevettes à Sanglang, État de Johor, Malaisie. Depuis 1970, cette filière s'est développée sur la base de méthodes semi-intensives

précipitations en provenance des bassins d'élevage,

h) Interdire l'aquaculture intensive et semi-intensive et les projets d'aquaculture extensive couvrant de grands espaces,

i) Interdire l'exportation de produits marins sauf s'il y a un surplus de production,

j) Promouvoir des projets d'aquaculture traditionnelle en polyproduction,

k) Renforcer la répression contre les projets aquacoles illégaux.

2. *Coordination des politiques gouvernementales relatives aux zones aquacoles*

Les plans de développement de l'aquaculture devraient être en phase avec les politiques nationales, régionales et locales. Les entreprises ou les personnes souhaitant réaliser un projet aquacole devraient prendre contact avec le Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DTCP) ou les autorités locales pour identifier un éventuel contentieux en matière d'utilisation de l'espace dans le cadre du Plan national d'aménagement du territoire, du Plan directeur et du Plan local.

3. Réexamen du projet de zones industrielles d'aquaculture

Repenser le rôle attribué aux HIP-ZIA dans le renforcement des ressources halieutiques du pays. Il faut arrêter de consacrer de nouveaux espaces à ces ZIA, et les espaces ainsi attribués devront être restaurés une fois que le projet aura pris fin.

4. Arrêter de déblayer des mangroves pour établir des exploitations aquacoles

Il faut interdire les projets aquacoles dans les forêts à mangrove et autres habitats naturels sensibles du point de vue environnemental. On pourrait à la place utiliser des mines abandonnées.

5. Arrêter d'utiliser le poisson de rebut

Il faut cesser d'utiliser ce poisson pour fabriquer des aliments destinés à l'industrie aquacole afin de préserver les espèces concernées. L'exploitation incontrôlée de ce poisson (essentiellement de petites espèces non dépourvues de valeur commerciale) a des conséquences sur l'état des stocks halieutiques.

6. *Encourager la conservation des ressources*

Le renforcement et la restauration des ressources halieutiques doivent être des objectifs prioritaires. Le gouvernement doit protéger et conserver les écosystèmes marins et côtiers (notamment les marais à mangrove) qui sont des habitats naturels pour la vie marine. Encourager le développement de l'industrie aquacole conduira forcément à la destruction des écosystèmes.

Le gouvernement devrait définir des politiques visant à promouvoir la pêche côtière, qui contribue de façon substantielle à la production de poissons en comparaison avec ce qu'apportent la pêche au large et l'aquaculture. Il faudrait aussi interdire l'usage d'engins de capture destructeurs.

SAM-Les Amis de la Terre Malaisie espère qu'une loi spéciale sera élaborée pour réglementer l'industrie aquacole en Malaisie, protéger les écosystèmes naturels et faire en sorte que les ressources halieutiques du pays soient encore là pour les générations futures.

Pour plus d'information



apps.dof.gov.my/mahazia/display.html
Information sur les Projets à grand impact (HIP) dans les zones industrielles d'aquaculture (ZIA) de Malaisie

www.dof.gov.my/55
Département des pêches, Malaisie

ms.wikipedia.org/wiki/Sahabat_Alam_Malaysia
Sahabat Alam Malaysia (SAM)

Vers la synthèse

Pour bien définir les points de vue de la société civile sur les Directives pour des pêches artisanales durables

Depuis l'atelier des organisations de la société civile (OSC) qui s'était tenu à Bangkok en octobre 2008, juste avant la Conférence mondiale de la FAO intitulée *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social*, les organisations de pêcheurs et les organismes d'appui réclamaient un instrument international sur les pêches artisanales. Lors de sa 29ème session en 2011, le Comité des pêches (COFI) de la FAO a décidé de développer un tel instrument afin de compléter le Code de conduite pour une pêche responsable. Cette décision a donc été accueillie très favorablement.

Les OSC représentant les pêcheurs et les groupes d'appui ont constitué un comité de coordination pour s'impliquer dans le processus d'élaboration des Directives. Il comprend des représentants du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et du Comité international de planification (CIP/IPC) des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire.

Entre septembre 2011 et avril 2012, sur une période de tout juste huit mois, les OSC ont organisé 14 consultations nationales, et une consultation régionale en Afrique qui a réuni des représentants de 16 pays. L'Indonésie, le Sri Lanka, le Pakistan, la Thaïlande et les Philippines ont organisé plusieurs consultations sous-nationales ; et la Thaïlande en a eu une spécialement pour les femmes de la pêche. En tout, plus de 1 600 personnes ont participé à ces diverses consultations. Les comptes-rendus et déclarations ont été mis sur le site des OSC <https://sites.google.com/site/smallscalefisheries/>

Le comité de coordination a demandé à l'équipe de l'Unité d'évaluation

environnementale de l'Université de Cape Town, Afrique du Sud, de rédiger un rapport de synthèse à partir des comptes-rendus et déclarations de ces ateliers.

La première version de ce rapport a été proposée pour discussion lors de l'atelier de la société civile qui s'est tenu les 7 et 8 juillet derniers, juste avant la 30ème session du COFI qui s'est déroulée du 9 au 13 juillet. Il s'agit en l'état d'une synthèse préliminaire qui sera mise à jour avec les apports des comptes-rendus et déclarations provenant de la prochaine série de consultations nationales et régionales prévues entre août et décembre 2012.

Les OSC représentant les pêcheurs et les groupes d'appui ont constitué un comité de coordination pour s'impliquer dans le processus d'élaboration des Directives.

La version finale sera disponible en janvier 2013, et fournira des retours d'information sur l'avant-projet des Directives de la FAO, qui sont maintenant disponibles pour commentaires sur le site ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelinesMAY2012.pdf.

Principes et propositions

Cette synthèse préliminaire constitue une compilation détaillée des principes considérés comme fondamentaux par les OSC : reconnaissance des droits humains, engagement en faveur du droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination, reconnaissance du droit des femmes et des hommes à une participation pleine et entière à tous les aspects de la gouvernance et de la gestion des ressources halieutiques, droit au

*Cet article a été écrit par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF*

CLAIRE PATTISON VALENTE



À l'atelier de Praia do Canto Verde, État du Ceará, Brésil. Sur une période de huit mois, les OSC ont organisé 14 consultations nationales et une régionale

consentement libre, informé et préalable, promouvoir et assurer la bonne gouvernance et créer les conditions nécessaires d'une telle gouvernance, retenir le principe du *Ne pas causer de préjudices* pour l'évaluation des coûts de la conservation et du développement.

Ce document rassemble aussi les propositions des OSC sur les interventions qui s'avèrent indispensables dans 11 domaines clés : gouvernance et gestion des ressources halieutiques marines et continentales, droit au développement social et économique, protection de l'environnement et utilisation durable, soutien à la chaîne de valeur, amélioration des droits et conditions en matière de travail et de sécurité sociale, égalité et équité entre les sexes, promotion de la sécurité et la souveraineté alimentaires, sécurité en mer, changement climatique et préparation aux catastrophes, sensibilisation, développement des capacités, formation et éducation, besoins en recherche et information.

En résumé, cette synthèse préliminaire constitue une excellente base à la disposition des OSC pour regrouper, compiler leurs points de vue, identifier les lacunes importantes et débattre d'aspects controversés, qu'on peut donc considérer sous différents angles. Le processus adopté pour sa réalisation a préparé le terrain pour une implication effective des OSC dans les négociations de la FAO, de manière responsable, légitime,

cohérente et systématique. Les OSC peuvent s'appuyer sur cette base pour exprimer en termes clairs ce qu'elles souhaitent voir dans les Directives pour garantir des pêches artisanales durables. 3

Pour plus d'information



sites.google.com/site/smallscalefisheries/
Synthèse préliminaire des ateliers

www.fao.org/fishery/ssf/fr
FAO : les pêches artisanales

Regards sur les artisans

À l'ordre du jour d'une récente réunion de la FAO, leur importance : aspects socio-culturels et économiques, durabilité et sécurité alimentaire

Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour s'intéresser de près aux pêches artisanales ? Ainsi commençait la déclaration des États-Unis lors de la discussion du point 10 (a) de l'ordre du jour (*Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale*) dans le cadre de la 30ème session du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui se tenait à Rome, Italie, du 9 au 13 juillet 2012. Ce point de vue était partagé par bon nombre d'États.

Tout au long de cette réunion, y compris au cours des débats sur d'autres points de l'ordre du jour, il y avait de toute évidence un consensus général quant à l'importance des pêches artisanales, dans leurs aspects socio-culturels et économiques et en matière de durabilité et de sécurité alimentaire, et quant aux mesures urgentes qui s'imposent pour soutenir ce sous-secteur. Le rapport du Sous-comité du commerce de poisson qui a été adopté par le COFI encourage la FAO à se focaliser plus explicitement sur les pêches artisanales dans son programme de travail, et à traiter ce secteur comme un point séparé, à part entière, dans le prochain ordre du jour du Sous-comité.

Les réponses des États au questionnaire relatif à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable au plan national ont été certes décevantes, mais les États qui ont effectivement répondu ont noté que les mesures de gestion appliquées dans les pêches maritimes concernent le plus souvent les intérêts et les droits des pêcheurs artisans et les capacités de pêche. Dans les débats sur la gestion des pêches, le thème de la pêche artisanale et de ses intérêts est progressivement passé de la cinquième place en 2005 à la première place en 2011.

Le groupe de coordination de la société civile, composé du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et du Comité international de planification (CIP/IPC) pour la souveraineté alimentaire, avait organisé un événement parallèle qui a obtenu une excellente participation. Il y avait là des représentants d'une vingtaine d'États, d'organismes intergouvernementaux, d'ONG (voir encadré 1).

Tout au long de cette réunion du COFI, il y avait de toute évidence un consensus général quant à l'importance des pêches artisanales...

Consultation technique

Le document de travail relatif au point 10 (a) invitait le COFI à prendre note des dispositions déjà prises dans le cadre du processus de développement des Directives et à donner des indications quant aux consultations ultérieures ainsi qu'à la conduite et au financement du processus de négociation formel ; à donner un avis sur les modalités de participation des organisations de la société civile à la consultation technique intergouvernementale prévue, en tenant compte des pratiques du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA/CFS) réformé telles qu'appliquées lors des récentes négociations tenues dans le cadre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; à

*Cet article a été écrit par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF*

formuler des recommandations quant à la manière de faciliter la future mise en œuvre des Directives, notamment en mettant en place des stratégies d'exécution spécifiques à différents niveaux et en mobilisant des ressources extra budgétaires ; à proposer d'autres activités qui pourront être entreprises par la FAO et ses partenaires de développement en vue d'assurer la durabilité de la pêche artisanale.

Quarante et un États s'expriment sur ce point 10 (a), suivis par les interventions de divers observateurs. Globalement, il y a une large approbation des Directives et du processus participatif adopté pour leur élaboration. Le Secrétariat de la FAO est félicité pour la démarche inclusive et participative engagée et invité à continuer dans cette ligne.

En même temps, on souligne la nécessité d'autres interventions. Plusieurs États (Brésil, Pérou, Thaïlande, Norvège) demandent que soit mis en place dans un délai rapide un programme d'assistance mondial en faveur des pêches artisanales. D'autres pays (Inde, Afghanistan, Iran, Malawi, Angola, Sénégal, Ghana, Guinée-Conakry, Cameroun) réitèrent leur appel pour la création d'un sous-comité des pêches artisanales qui constituerait une assise solide propice au développement de ce sous-secteur.

Des conseils sont par ailleurs donnés quant aux modalités d'implication des

OSC dans les consultations techniques intergouvernementales qui auront lieu en 2013. La Norvège et l'Afghanistan penchent en faveur de modalités semblables à celles qui ont été adoptées lors des négociations relatives aux Directives volontaires portant sur les droits fonciers menées dans le cadre du Comité de la sécurité alimentaire.

S'exprimant au nom de l'Union africaine, la Sierra Leone soutient la participation actuelle des OSC au processus d'élaboration des Directives et lance un appel pour que la voix de ceux qui constituent ce sous-secteur soit acceptée et coordonnée dans le cadre de cette démarche. Au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC), le Pérou souhaite pareillement un processus consultatif qui permette aux OSC de participer effectivement aux négociations.

L'Afrique du Sud attire l'attention sur la nouvelle politique relative aux pêches artisanales qui a été officiellement publiée le 20 juin 2012. Cette politique, qui préconise le développement durable, a été élaborée avec la participation pleine et entière de toutes les parties concernées, et elle a beaucoup bénéficié de cette démarche inclusive. L'Afrique du Sud demande qu'un même esprit préside au développement des Directives internationales envisagées.

L'Union européenne (UE) souhaite que le processus de négociation respecte les pratiques établies concernant la participation des observateurs à la FAO. L'Inde dit qu'il serait bon d'encourager une meilleure participation des OSC mais que cela devrait se faire dans le respect des procédures établies. Le Canada estime que la question des modalités d'une participation des OSC concerne la gouvernance générale de l'Organisation et qu'il est en dehors du mandat et de l'autorité du COFI de déterminer la façon dont la société civile peut participer aux consultations techniques autrement que dans le cadre des règles déjà en vigueur. Si l'intention est de changer les règles d'intervention du public, le Canada dit que c'est à la Conférence de débattre des modalités d'implication de toutes les parties concernées : OSC, ONG, groupes environnementaux, milieux professionnels et industriels, structures intergouvernementales.

BRIAN O'RIORDAN/ICSF



À la 30ème session du COFI, 41 pays se sont exprimés sur le point 10 (a) de l'ordre du jour : *Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale*

ENCADRÉ 1

Déclaration des OSC**Point 10 (a) de l'ordre du jour : Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale**

Mr le Président,

Délégations gouvernementales et Membres du COFI,

Nous vous adressons le salut fraternel des millions d'hommes et de femmes de la pêche artisanale que nous sommes fiers de représenter.

Je m'appelle Cairo Roberto Laguna. Je suis pêcheur artisan en activité et je possède mon propre bateau au Nicaragua où je suis actuellement le Président de la FENICPESCA (Fédération des pêcheurs artisans du Nicaragua), le Secrétaire du comité de pilotage de la Confédération des pêcheurs artisans d'Amérique centrale (CONFEPESCA) et le représentant du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF) pour l'Amérique latine.

Je m'exprime maintenant au nom du WFF, du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et du Comité international de planification (CIP/IPC) pour la souveraineté alimentaire.

L'élaboration des directives pour les pêches artisanales nous offre une occasion unique : l'occasion de renforcer la contribution de ce sous-secteur à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, et aussi à la diversité socio-culturelle, à des emplois et des moyens d'existence décents, aux économies locales et nationales, à la conservation et la durabilité des ressources halieutiques tant continentales que marines.

Nous, les organisations qui représentent et soutiennent les pêches artisanales et leurs communautés, ont donc accueilli avec satisfaction ces directives. Nous nous sommes engagés dans le processus de leur élaboration. Nous avons constitué un groupe de coordination composé de représentants de nos organisations afin de mieux nous impliquer dans cette démarche.

Nous invitons le Comité des pêches à respecter et reconnaître notre engagement et à faciliter notre participation constructive dans la suite du processus. Nous vous invitons à veiller à ce que nos voix soient bien représentées dans les négociations techniques intergouvernementales relatives à ces directives qui auront lieu au cours de l'année 2013. Nous demandons notamment ceci :

- Qu'un nombre déterminé de représentants de la société civile, désignés par nous, puissent faire des interventions au cours des discussions en plénière,
- Que nos représentants aient le droit de participer aux séances en petits groupes et aux groupes de travail de la consultation technique,
- Que nos représentants aient le droit de soumettre et présenter des contributions et propositions écrites.

Des mesures de ce type ont été souvent prises afin d'assurer une bonne participation de la société civile à de précédents processus de la FAO.

Faciliter notre participation active permettra de s'assurer que les Directives adoptées représenteront vraiment une vision partagée, que ce sera l'affaire du plus grand nombre, tout particulièrement des communautés de pêche artisanale elles-mêmes. C'est là un facteur essentiel pour une bonne application de ces Directives.

Monsieur le Président et Membres des délégations, nous estimons que ce nouvel instrument devrait avoir une portée mondiale afin qu'il puisse être mis en œuvre partout où il convient.

Pour conclure, nous demandons aussi au COFI de bien vouloir prévoir des ressources financières afin d'assurer la participation de nos représentants au processus de négociation.

Merci de votre attention.



Le Canada demande également au Secrétariat de fournir des informations sur la façon dont toutes les parties intéressées peuvent s'impliquer, compte tenu des textes fondamentaux disponibles. La Nouvelle-Zélande, appuyée par le Canada, déclare que les modalités devraient s'appliquer de façon constante et cohérente à tous les observateurs, point de vue partagé aussi par l'Australie.

Au cours des débats, les États attirent l'attention sur diverses autres questions. La Norvège exprime son soutien entier au processus d'élaboration des Directives, et offre une aide financière. Notant que le Forum des agriculteurs, organisé par le Fonds international de développement de l'agriculture (FIDA) traitera des pêches artisanales en 2014, elle ajoute que l'importance de ce secteur participant

à la sécurité alimentaire est de plus en plus largement reconnue.

Au nom de l'Union africaine, la Sierra Leone souligne la nécessité de travailler avec les communautés de pêcheurs pour préserver les systèmes de pêche et les écosystèmes qui les conditionnent, et aussi d'améliorer la sécurité pour les travailleurs de ce secteur. Elle attire également l'attention du COFI sur le cadre juridique relatif à l'accès à la ressource qui est en train d'être défini par la CSRP (Commission sous-régionale des pêches) de l'Afrique de l'Ouest, laquelle a un protocole spécial pour la pêche artisanale. Pour cela aussi, on pourra s'inspirer de la version zéro de l'avant-projet de Directives.

Le Venezuela, approuvant la nécessité d'une démarche participative dans l'élaboration des Directives, dit qu'il faut considérer les pêcheurs comme

parties prenantes de ce processus. Les recommandations émanant des pêcheurs ont été régulièrement prises en compte au niveau national. Pour sa part, le Cameroun estime qu'il faut accorder plus d'attention à la pêche artisanale afin d'améliorer les conditions de vie et de travail et la durabilité des ressources.

Commentant les Directives, l'Inde dit qu'elles ne devraient pas se contenter d'indiquer ce qu'il convient de faire. Elles doivent aussi préciser pourquoi certaines mesures doivent être prises et qui doit en décider. Et elles doivent s'adresser à toutes les parties concernées et chercher à apporter des améliorations concrètes dans la vie des gens. Le vocabulaire utilisé doit rester simple, accessible, loin du jargon. Le Pérou dit que ces Directives doivent être de nature facultative.

L'Indonésie dit que les pêches artisanales sont une priorité nationale, qu'il faut envisager des normes différentes pour ce sous-secteur dans le cadre du Traitement spécial et différencié évoqué dans les négociations en cours concernant les subventions à la pêche à l'OMC (Organisation mondiale du commerce). La Corée dit qu'il faut parvenir à une définition plus précise de la pêche artisanale.

L'UE dit qu'il faut accorder plus d'attention à la pêche artisanale, tant en matière de sécurité alimentaire que comme facteur de croissance économique dans les régions côtières. L'attention portée aux acteurs du secteur artisanal et aux communautés vulnérables se trouve au cœur de sa politique de développement et de sa politique des pêches. Les politiques propices à la durabilité contribuent à améliorer les performances des flottes artisanales, a indiqué l'UE. Elle déclare aussi une nouvelle fois que cet instrument international devrait traiter essentiellement des besoins des pays en développement et aussi s'appuyer sur les instruments pertinents existants. Il faudrait par ailleurs développer des stratégies de mise en œuvre à tous les niveaux : local, national, régional et mondial.

Le Canada dit qu'il existe à travers le pays, surtout dans des communautés autochtones et isolées, diverses pêches artisanales : de subsistance, récréatives, commerciales, sociales et cérémoniales.

Réservant ses commentaires sur la version zéro de l'avant-projet des Directives, il déclare appuyer les consultations techniques pour les négociations. Comme les droits humains sont une question délicate, le Canada aimerait savoir si le Secrétariat de la FAO a un plan et un budget pour soutenir ces consultations techniques, étant donné qu'il faudra peut-être plus d'une série de réunions pour parvenir à un accord.

L'Île Maurice dit qu'il importe de préciser davantage la notion de durabilité, dans un esprit d'approche intégrée. Il faut aussi traiter des questions qui concernent la sécurité en mer, les femmes, la sélectivité des engins de capture, les infrastructures. Les OSC et les ONG ont un rôle très important, en particulier pour créer des liens avec les communautés de pêche et essayer de les convaincre.

L'Équateur parle de l'équilibre à trouver entre objectifs de conservation et utilisation durable et rappelle le rôle des pêcheurs et des OSC à la fois pour parvenir à la durabilité et pour élaborer les Directives.

Le Japon dit qu'il reconnaît l'importance socio-économique des pêches artisanales tant dans les pays développés que dans les pays en développement, qu'il accorde une grande priorité à l'élaboration des Directives. Pour ce qui est de fournir un soutien, il importe de procéder au cas par cas : une discipline uniforme ne peut convenir.

Le Japon fait remarquer que les pêches artisanales ont aussi des répercussions, et elles aussi ciblent des stocks partagés internationalement, le thon par exemple. Le problème de la durabilité est donc important dans des pêches artisanales également, et il faut intégrer cet aspect dans les systèmes de gestion nationaux et internationaux.

Le Chili dit qu'il faut sans doute prêter attention aux droits économiques, sociaux et culturels des communautés de pêche artisanale, mais on doit aussi se préoccuper des problèmes de conservation de la ressource.

Les États-Unis disent qu'il faut veiller à ce que les ressources soient bien gérées et parlent des responsabilités du secteur artisanal à cet égard. Et les Directives devraient bien mettre en évidence l'importance de systèmes de gouvernance innovants et de données adéquates.

ENCADRÉ 2

Bien faire les choses

À l'occasion de la 30^{ème} session du Comité des pêches (COFI) de la FAO qui se tenait à Rome, Italie, du 9 au 13 juillet 2012, un événement parallèle intitulé *Directives pour les pêches artisanales : bien faire les choses* a été organisé par le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et le Comité international de planification (CIP/IPC) pour la souveraineté alimentaire. Il y a eu là plus de 70 personnes, dont des membres de 20 délégations nationales d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord..

L'événement est présidé par Naseegh Jaffer du WFFP et Margaret Nakato du WFF. Les intervenants sont Rolf Willmann (Fonctionnaire principal, planification des pêches, FAO), Jackie Sunde (Membre de l'ICSF), Fabio Hazin (Département des pêches et de l'aquaculture, Pernambuco, Brésil), Tarun Shridhar (Secrétaire adjoint, Département des pêches, Inde).

Rolf Willmann fait remarquer que, *pour bien faire les choses*, il faut que toutes les parties concernées soient dans le coup. Il cite le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé *L'avenir que nous voulons*, et aussi les Directives volontaires sur les régimes fonciers. Ces deux textes contiennent des mots et des engagements importants sur les droits et la pêche artisanale, et qui sont intéressants pour les Directives. Rolf Willmann fait également référence au rapport sur la contribution du secteur de la pêche à la réalisation du droit à l'alimentation, actuellement en cours de rédaction par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit à l'alimentation. Il donne des détails sur le processus suivi à ce jour pour l'élaboration des Directives. La version zéro de l'avant-projet est maintenant disponible en ligne pour recevoir les commentaires. La version provisoire, qui aura incorporé cet apport, servira de base à la consultation technique prévue pour mai 2013.

Jackie Sunde parle des consultations sur les Directives organisées par les organisations de la société civile (OSC) au niveau national et régional, soit 14 ateliers nationaux et un atelier régional pour l'Afrique. Elle donne aussi des détails sur le projet de synthèse préparé à partir des comptes-rendus et déclarations de ces ateliers.

Fabian Hazin, du Brésil, apprécie la démarche inclusive suivie pour l'élaboration des Directives et dit que c'est sans doute le processus le plus participatif jamais mis en œuvre par la FAO. Étant donné l'intérêt que présentent les pêches artisanales, le Brésil soutient pleinement ces Directives, qui serviront de levier pour que l'attention accordée à ce secteur soit vraiment à la mesure de ses mérites. Il faudra aussi mettre en place le programme d'assistance mondial à la pêche artisanale qui a été suggéré lors de la 29^{ème} session du COFI, ajoute Fabian Hazin.

Il continue en disant qu'il y a maintenant deux documents et sources d'information d'importance : la version zéro des Directives de la FAO et la synthèse préliminaire des OSC. Cela devrait constituer le socle des consultations qui vont avoir lieu. Il reste à voir dans quelle mesure les informations en retour de la société civile et des parties concernées seront convenablement et proprement prises en compte dans la rédaction finale des Directives.

Tarun Shridhar, de l'Inde, pose une question : comment se peut-il que la pêche artisanale n'ait jusqu'à présent donné lieu qu'à une petite note de bas de page ? Il faut donner la priorité à la pêche artisanale, pour ce qui est des moyens d'existence, de la sécurité alimentaire et de la durabilité de la ressource, mais aussi du point de vue de la viabilité commerciale et de l'accès au marché international. Tarun Shridhar se réjouit de l'arrivée de ces Directives qui seront un instrument de promotion plutôt que de réglementation des pêches artisanales. Il rappelle par ailleurs que l'Inde continue de préconiser la création d'un sous-comité consacré à la pêche artisanale.

Dans l'assistance, un certain nombre de personnes interviennent, notamment des membres de délégations : Thaïlande, Mauritanie, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Érythrée, Guinée, Mozambique. Le représentant mauritanien dit que la pêche artisanale est déjà prioritaire dans son pays, et que les Directives montreront comment mieux l'organiser pour qu'elle soit plus durable. Le représentant guinéen attire l'attention sur certains impératifs : lutte contre l'analphabétisme, accès au crédit, création de coopératives... Le représentant du Bangladesh dit qu'il faut autonomiser les pêcheurs en passant par la formation de responsables. Le Mozambique dit que la pêche artisanale est une importante pourvoyeuse d'emplois et qu'elle est déjà un secteur prioritaire dans ce pays, comme en Mauritanie. Le gouvernement incite les petits pêcheurs à étendre leurs activités au-delà de la zone des trois milles nautiques.

Le représentant de la Côte d'Ivoire note que les Directives aideront à résoudre le problème des pêcheurs migrants et à intégrer les pêcheurs dans les politiques de gestion. Le représentant de l'Érythrée se félicite de l'accent mis sur les droits humains. Les Directives pourront servir de cadre permettant d'élargir l'aide financière aux communautés de pêche démunies, ajoute-t-il. Le représentant de la Commission sous-régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest dit que ces Directives devraient être suffisamment concrètes et pertinentes pour que les pays en fassent leur affaire et les introduisent au cœur des législations nationales et sous-nationales.

Le nombre de participants à cet événement parallèle et le dynamisme des échanges démontrent que les pêches artisanales attirent de plus en plus l'attention et gagnent en priorité.

La Nouvelle-Zélande dit que la pauvreté dans les pêches artisanales est essentiellement un problème de pays en développement, que les Directives devraient donc s'intéresser surtout à eux. En même temps, il serait bon de se demander sérieusement si le secteur artisanal doit rester figé : il faut progresser. La Nouvelle-Zélande ajoute que la pêche

artisanale doit être soumise aux mêmes régimes de conservation et de gestion que les autres sous-secteurs car, dans certains contextes, elle causerait même plus de dégâts dans l'environnement.

Le Brésil dit que les pêches artisanales sont multidimensionnelles et mettent en jeu divers aspects : inclusion sociale, patrimoine culturel, sécurité alimentaire,

emplois... Les consultations techniques envisagées pour l'élaboration des Directives devraient prendre en compte la contribution des OSC. Le Brésil accueille favorablement la participation des coalitions de mouvements de pêcheurs au processus ; il souligne aussi les avantages de la cogestion.

Le Bangladesh invite à promouvoir des systèmes de gestion communautaire des ressources côtières afin de renforcer le pouvoir de décision des communautés de pêche et de garantir leur droit à la terre et à la ressource. Un soutien doit leur être apporté sous diverses formes, notamment par des programmes d'assurances dans le cadre de projets pilotes.

La Côte d'Ivoire dit qu'il convient d'accorder plus d'attention aux problèmes migratoires et de protéger les intérêts des pêcheurs migrants. Elle évoque également les conflits avec les chalutiers, notant que 15 % environ des petits pêcheurs ont subi des destructions d'engins de capture à cause d'eux.

L'Argentine dit qu'elle dispose d'une réglementation spéciale pour les pêches artisanales. Pour ce sous-secteur, il y a des quotas de capture maximale et un registre des immatriculations. Elle ajoute que les Directives pourraient aussi servir à dynamiser les échanges entre pays en développement.

La Tanzanie dit que la FAO devrait mettre en place des mécanismes d'appui aux OSC au niveau national pour qu'il soit possible de traiter les priorités nationales de ce sous-secteur. Il faudra trouver le moyen de diffuser les Directives jusqu'à la base. L'Angola souhaite que la version zéro de l'avant-projet soit traduit en portugais. La Zambie et le Malawi disent que leurs pays auront besoin d'une aide pour domestiquer les bonnes pratiques contenues dans les Directives et pour les mettre en application. Le Panama estime qu'il serait bon de préparer un plan régional pour une bonne mise en œuvre des Directives.

L'Organisation latino-américaine de développement de la pêche (OLDEPESCA) dit qu'elle travaille actuellement sur un protocole visant à améliorer la qualité et l'hygiène dans les produits de la pêche du secteur artisanal. Elle crée aussi un modèle régional de développement holistique des pêches artisanales. L'Organisation du secteur des pêches et de

l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) et le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) parlent des sérieux défis qu'affrontent les pêches artisanales : changement climatique, catastrophes naturelles, pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)... Le Programme Golfe du Bengale-Organisation intergouvernementale (BOBP-IGO) précise qu'il a lancé des consultations nationales sur les pêches artisanales dans les pays membres.

La Déclaration de la société civile (voir encadré 1) demande aux États de reconnaître le rôle primordial tenu par les OSC dans l'élaboration des Directives jusqu'à présent, et de faciliter leur participation aux consultations techniques selon des modalités précises afin d'assurer la continuité de cette démarche inclusive.

Globalement, le COFI a approuvé les Directives et l'approche participative adoptée par le Secrétariat de la FAO pour leur élaboration. Favorable à la tenue d'une consultation technique en mai 2013, le COFI appelle à la poursuite de la collaboration avec toutes les parties concernées dans la période qui vient. 3

Pour plus d'information



www.fao.org/cofi/cofi2012/fr/
Trentième session du COFI

www.iisd.ca/fao/cofi/cofi2012/
IISD – Synthèse de COFI 30

La pêche aux droits

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) a de bonnes choses pour la pêche et les pêcheurs

Quatre-vingt huit chefs d'États et de gouvernements et 30 000 personnes représentant divers groupes constitués ont participé à Rio+20, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro, Brésil, du 20 au 22 juin 2012, vingt ans donc après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

Rio+20 a produit *L'avenir que nous voulons*, un document de consensus élaboré au cours de trois réunions préparatoires éprouvantes et trois séries de négociations informelles étalées sur deux ans.

George Monbiot, chroniqueur au journal *The Guardian*, a qualifié ainsi le document final : 283 paragraphes de peluche. Pour s'attaquer aux crises environnementales de la planète, nos leaders n'ont guère fait plus à Rio que d'exprimer leur profonde préoccupations, a-t-il ajouté.

Bon nombre d'organisations partagent ce triste constat. Le *New York Times* a dit que CARE (association américaine de lutte contre la pauvreté) considérait cette conférence comme *rien de plus qu'une charade politique*. Le groupe écologiste Greenpeace a dit qu'il s'agissait là d'un échec aux proportions épiques. La revue indienne *Economic and Political Weekly* n'a pas trouvé grand-chose d'important dans ce Rio+20. Le Document final n'offrait rien de nouveau ou de précis, contrairement au Sommet de la Terre de 1992 qui avait dressé une feuille de route pour le XXI^{ème} siècle. Et Oxfam (organisation humanitaire britannique) a aussi donné une claque à cette conférence *honteusement dénuée de progrès*, tout en accueillant favorablement le Défi Zero Hunger (éradication de la faim) lancé dans les coulisses de Rio+20 par le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon.

En général, les réactions ont été largement négatives. Cependant, pour ce qui est des communautés de pêche, des pêcheries et de l'environnement marin, il semble qu'il y ait quelques raisons d'espérer. Rio+20 avait pour principal objectif de renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable. *L'avenir que nous voulons* réaffirme le respect pour tous les droits de l'Homme, y compris le droit au développement. Il souligne que les États sont tenus de respecter, de défendre et de promouvoir les droits humains et les

***L'avenir que nous voulons* réaffirme le respect pour tous les droits de l'Homme, y compris le droit au développement.**

libertés fondamentales pour tous, sans aucune distinction. Il souligne l'importance d'institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques. Il cherche à intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en reconnaissant les liens qui existent entre ces divers aspects.

Le Document final préconise la participation pleine et effective de la société civile à la mise en oeuvre du développement durable. Il reconnaît l'intérêt des coopératives pour favoriser l'inclusion sociale et réduire la pauvreté dans les pays en développement. Il apprécie l'apport des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales. Il demande que soit réellement assurée l'égalité des sexes dans les processus décisionnels. Il incite les pays

Cet article a été écrit par **Sebastian Mathew** (icsf@icsf.net), Conseiller pour les programmes à l'ICSF

à appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Pour accroître les possibilités de travail décent, le Document final préconise d'agir sur l'accès à l'éducation, l'acquisition de compétences, les soins de santé, la sécurité sociale, les droits fondamentaux sur le lieu de travail, la protection sociale et juridique, y compris la sécurité au travail et la santé. « L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » (c'est-à-dire une combinaison d'approches marchandes et non marchandes) est présentée comme un outil précieux pour faire disparaître la pauvreté et pour parvenir au développement durable.

L'une des décisions importantes de Rio+20 est le remplacement en 2013 de la Commission du développement durable par un forum intergouvernemental de haut niveau à caractère universel chargé du suivi des engagements. Cela se fera en consultation avec les grands groupes de la société civile. Un groupe de travail de 30 représentants désignés sera constitué cette année pour proposer des objectifs de développement durable (SDG/ODD)

« concrets, concis et faciles à comprendre... » à partir de 2013, avec pour objectif d'intégrer un ensemble d'objectifs au Programme de développement de l'ONU pour après 2015. Les objectifs de développement durable viendront

compléter les MDG/OMD (objectifs du Millénaire pour le développement) et les remplaceront finalement à partir de l'année cible de 2015.

Le document final reconnaît la contribution des pêcheurs (à côté des agriculteurs, des éleveurs et des sylviculteurs) pour contribuer au développement durable. Sous le domaine thématique *Sécurité alimentaire et nutrition et agriculture durable*, il souligne le rôle de la pêche et l'aquaculture qui améliore la sécurité alimentaire, contribue à éliminer la faim. Il reconnaît aussi le rôle crucial que jouent la bonne santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et dans la survie de millions de personnes. Ces dispositions, contrairement à l'Agenda 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, font entrer les pêcheurs et les pêcheries dans l'action mondiale en faveur de l'emploi et de la sécurité alimentaire en zones rurales.

Autres engagements importants

En plus des engagements déjà convenus (notamment les principes de la Déclaration de Rio, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées), 24 autres engagements importants portant sur le développement durable ont été pris dans le Document final. Ils concernent essentiellement les domaines thématiques et les questions transversales. Au moins huit de ces engagements peuvent améliorer la qualité de vie et contribuer au bien-être économique, social et physique des communautés de pêche maritime et continentale. Les voici : 1) Élimination de la pauvreté et de la faim dans le monde, 2) Réalisation de l'accès pour tous à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable, 3) Accès à des services énergétiques modernes pour ceux qui en sont encore privés, 4) Amélioration de la qualité des établissements humains, 5) Accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH, et pour lutter contre la transmission du virus de la mère à l'enfant, ainsi que pour relancer ou renforcer le combat contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales qui sont négligées, et prévention et traitement pour les maladies non transmissibles, 6) Réduction de la mortalité maternelle et

NAÏNA PIERRI



Dialogue sur l'approche fondée sur les droits humains dans la pêche : l'événement parallèle organisé par l'ICSF et autres avant Rio+20

infantile et amélioration de la santé des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants, 7) Conditions de travail sûres et décentes et accès à la protection sociale et à l'éducation, 8) Création de conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi que chez les peuples autochtones et les minorités ethniques.

Six engagements portant spécifiquement sur le domaine thématique *Océans et mers* ont une incidence sur les pêches, l'environnement marin et la diversité biologique marine. Il y a tout d'abord l'engagement à protéger la santé des océans et des écosystèmes marins et de maintenir leur biodiversité dans une démarche écosystémique et une approche de précaution.

Deuxièmement, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) de 1982, il y a l'engagement à traiter, pour 2015, la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ABNJ). Cet engagement est nouveau. L'Agenda 21 faisait référence au rôle de l'UNCLOS surtout en matière de conservation et d'utilisation des ressources marines vivantes dans les zones situées sous juridiction nationale, et de pêche au large. Le Document final de Rio+20 étend le champ d'action et retient aussi la conservation et la gestion de la diversité biologique dans les zones dites ABNJ. Cela pourrait donc déboucher sur un nouvel instrument juridique traitant de la conservation et de la gestion de la biodiversité dans cet environnement.

Le troisième engagement consiste à prendre des mesures visant à réduire l'incidence et les effets de la pollution d'origine marine et terrestre. Cela inclut d'agir pour réduire de façon importante les déchets marins d'ici à 2025 afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins. La première évaluation systématique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, est attendue en 2014.

Quatrièmement, il y a l'engagement à mettre en place des mesures visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques

envahissantes, à gérer les conséquences négatives pour l'environnement.

Le cinquième engagement consiste à respecter les objectifs pour 2015 inscrits dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour maintenir les stocks ou de les porter à un niveau correspondant à la production maximale équilibrée. Cela se fera par des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, notamment en éliminant les pratiques destructrices et en protégeant les écosystèmes marins vulnérables.

Sixièmement, il y a un nouvel engagement, inspiré de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et

Six engagements portant spécifiquement sur le domaine thématique Océans et mers ont une incidence sur les pêches, l'environnement marin et la diversité biologique marine.

grands migrants, pour assurer un accès aux pêcheries et aux marchés aux hommes et aux femmes de la pêche artisanale et à petite échelle, de la pêche de subsistance, et aussi aux peuples autochtones et leurs communautés. Il complète la reconnaissance des droits des pêcheurs artisans tels qu'évoqués dans l'Agenda 21 et le Code de conduite pour une pêche responsable (1995) de la FAO. Il élargit leur accès à toutes les pêcheries et aux marchés.

Sous le domaine thématique des forêts, il y a un engagement à améliorer les moyens de subsistance en instaurant les conditions d'une gestion durable des forêts, notamment par un renforcement des capacités et de la gouvernance ainsi qu'en garantissant les droits fonciers et le partage des avantages. Cette proposition profitera aux communautés qui tirent leur subsistance de zones humides tropicales comme les mangroves.

Dans le Document final, il y a ainsi une quinzaine d'engagements dont pourraient bénéficier les communautés de pêche. Ce texte reconnaît par ailleurs l'importance d'une meilleure sensibilisation du public, d'une plus grande cohérence, d'une coordination accrue en évitant les efforts redondants. Il préconise le partage de l'information, des meilleures pratiques et expériences. Il note que les objectifs, les cibles et les indicateurs, notamment



Nikhil Seth, Division du développement durable, Sha Zukang, Secrétaire général de la CDD, Izabella Teixeira, Ministre de l'environnement du Brésil, Antonio de Aguiar Patriota, Ministre des affaires étrangères du Brésil, Luiz Alberto Figueiredo, ambassadeur du Brésil à Rio+20

les indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes, sont précieux pour mesurer et accélérer les progrès.

Aspects préoccupants

Cependant, un certain nombre d'aspects sont préoccupants. Le tissu de l'économie verte peut donner lieu à quelque inquiétude quant à la pertinence des approches fondées sur le marché dans l'éradication de la pauvreté et l'instauration d'un développement durable. Certains ont exprimé aussi leur insatisfaction à propos de la section *Moyens de mise en œuvre* du Document final, qui est dénué de tout nouvel engagement en matière de transferts technologiques et de financements. Il est dommage que soient négligés les systèmes aquatiques et les pêcheries de l'intérieur, malgré leur apport à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans bon nombre de pays en développement. *L'avenir que nous voulons* oublie aussi d'inviter les États à ratifier et mettre en œuvre deux importants instruments internationaux sur le travail qui intéressent pourtant les océans et les mers, à savoir la Convention du travail maritime (2006) et la Convention sur le travail dans la pêche (2007).

Les Engagements volontaires pris durant cette conférence n'ont pas grand chose à voir avec les problèmes concrets des communautés de pêche, à l'exception de l'initiative de la Fondation Lonxanet visant à instaurer à partir de la base une aire marine protégée inclusive en Galice, Espagne. On s'inquiète aussi d'une cérémonie qui, dans les coulisses de Rio+20, a marqué la formation du Partenariat mondial pour les océans proposé par la Banque mondiale, et qui a

évoqué notamment l'approche fondée sur des droits pour la gestion des pêches, ce qui est en contradiction avec une approche fondée sur les droits humains, laquelle constitue une partie intégrante de la vision commune du Document final.

Globalement, du point de vue des pêcheries et des pêcheurs, Rio+20 a eu son importance. En incluant la pêche dans la sécurité alimentaire et en établissant le droit des pêcheurs artisans et autres travailleurs de la pêche à accéder aux ressources halieutiques dans le cadre d'une vision partagée qui respecte tous les droits humains, ce texte politique final s'appuie sur la reconnaissance de la pêche artisanale et à petite échelle dans l'Agenda 21. Sur les résultats de Rio+20, on peut être d'un optimisme prudent. La difficulté sera de créer, au niveau national et sous-national, une volonté politique assez forte, capable de renforcer les mécanismes institutionnels et faire en sorte que ces engagements se retrouvent dans des politiques et programmes favorables au développement durable des pêcheries et des communautés de pêche. Beaucoup dépendra des pressions qui pourront être exercées par la base sur les responsables politiques, en particulier par les grands groupes de la société civile. 3

Pour plus d'information

www.un.org/fr/sustainablefuture/

L'avenir que nous voulons : Document final adopté à Rio+20

www.uncsd2012.org/rio20/
Rio +20

Matanhy Saldanha 1948 - 2012

**Un vrai leader charismatique, un vrai défenseur
de la cause des pêcheurs, décédé le 21 mars 2012**

Il y a plus de trois décennies (c'était en 1978), les pêcheurs de l'État de Goa en Inde firent la une des journaux quand ils occupèrent les rues de la capitale Panjim lors d'une campagne dont le slogan était *Sauvons Goa, sauvons notre poisson !* Contrairement à l'image stéréotypée de bons vivants attribuée aux gens du lieu, cette manifestation n'avait rien d'un carnaval : c'était une ardente croisade pour obtenir l'interdiction de la technique destructrice du chalutage qui réduisait les prises des *rampons*, ces grandes sennes de plage possédées par les *ramponkars*.

La personne au premier rang de cette démonstration de force qui paralysait la vie dans la capitale était un fougueux enseignant, peu disposé à abandonner la partie, d'autant plus qu'il était soutenu par un bon groupe d'avocats et d'écologistes qui venaient d'obtenir la fermeture de l'usine chimique Zuari Agro Chemicals pour cause de pollution.

Matanhy Saldanha ne connaissait pas grand chose de la pêche et des pêcheurs lorsqu'il s'est engagé dans la lutte contre la pollution de la côte par cet établissement. Mais son instinct de militant lui disait que ce serait bien utile d'avoir l'appui des pêcheurs, qui étaient d'ailleurs les premières victimes de cette pollution. Cette campagne ayant réussi, les pêcheurs ont contacté Matanhy pour solliciter son aide car ils allaient protester contre l'arrivée de senneurs et de chalutiers qui épuisaient les stocks dans leurs zones de pêche.

Matanhy, qui avait un passé de militant du mouvement étudiant, a répondu positivement. Il voyait bien que c'était ces communautés de pêche qui apportaient le poisson tant prisé dans l'alimentation des gens de Goa. Il comprenait aussi que, sans autre moyen de subsistance, les pêcheurs devaient tenter de garder à

distance les senneurs et les chalutiers des grandes entreprises.

Suite à cet engagement initial avec les pêcheurs locaux, Matanhy a commencé à mobiliser les communautés traditionnelles du littoral, voyageant en compagnie de Xavier Pinto afin de comprendre en direct les problèmes des pêcheurs. Ensuite il a organisé une réunion à Chennai qui a débouché sur la formation du Forum national des pêcheurs en bateaux traditionnels et kattumarans, d'où est sorti plus tard le Forum national des pêcheurs (NFF). C'est avec la formation du NFF en

... un fougueux enseignant, peu disposé à abandonner la partie, d'autant plus qu'il était soutenu par un bon groupe d'avocats et d'écologistes...

1978 que les communautés de pêche de la côte ont commencé à apparaître de façon distincte.

En 1984, Matanhy a aussi conduit la délégation indienne qui se rendait à la première Conférence internationale des pêcheurs et de leurs sympathisants à Rome. Celle-ci se tenait en parallèle avec la Conférence mondiale de la pêche organisée par la FAO. Comme le combat des pêcheurs prenait de l'ampleur et qu'apparaissait le besoin de suivre d'autres activités de développement et leurs répercussions, Matanhy, avec l'aide de divers amis, a mis sur pied à Goa un Institut de recherche pour le développement (GRID). C'est dans son centre de documentation que sont nées des études sur des projets industriels et militaires controversés.

Les centres d'intérêt de Matanhy dans la vie publique allaient bien plus loin que

*Cet article a été écrit par **Nalini Nayak** (nalini.nayak@gmail.com), Membre de l'ICSF*

Un défenseur extraordinaire

En 1980, lorsque j'étais étudiant en Maîtrise de gestion des affaires (MBA), l'une des premières études qui nous a été présentée avait pour titre *The case of the dying fish* (L'affaire du poisson qui meurt). Il s'agissait d'une fabrique d'engrais de Zuari Agrochemicals à Goa, qui fut la première usine de l'Inde à devoir fermer pour cause de dégâts causés à l'environnement, au milieu des années 1970. Un solide mouvement local avait donné lieu à cette mesure radicale, et ce fut la lutte acharnée des pêcheurs qui fit pencher la balance. Cela a fait date dans l'histoire du mouvement écologiste de l'Inde moderne ; et cela a déclenché, parmi les marins-pêcheurs, une dynamique qui allait finalement toucher toutes les côtes du pays. Je ne savais évidemment pas que je rencontrerais un jour le principal architecte de cette bataille contre Zuari Agro, et que je deviendrais un ami de Matanhy Saldanha.

Matanhy était un jeune enseignant qui avait rassemblé les pêcheurs locaux, tous utilisateurs de sennes de plage géantes appelées *rampons*, pour constituer la Goencha Ramponkar Ekvott (GRE), première association vraiment moderne des pêcheurs indiens. Établie pour lutter contre Zuari Agro, elle s'est ensuite emparée du dossier des chalutiers qui empoisonnait la vie des pêcheurs traditionnels. Et comme ce n'était pas un problème purement local, une mobilisation à l'échelle nationale s'imposait. C'est ainsi qu'est né le Forum national des pêcheurs en bateaux traditionnels et kattumarans, avec Matanhy comme président fondateur ; et de là est issu le Forum national des pêcheurs (NFF).

J'ai rencontré Matanhy à l'Assemblée générale du NFF à Bangalore en décembre 1983. Nous nous sommes retrouvés en novembre 1985 lorsque John Kurien a organisé à Trivandrum un atelier international qui a débouché sur la formation de l'ICSF. Matanhy a été l'un des membres fondateurs de ce Collectif, mais son engagement à l'ICSF a été bref car il se sentait plus à l'aise à mener des pêcheurs à la lutte contre le pouvoir établi qu'à écrire des rapports et participer à des ateliers.

Par la suite, on l'a vu rarement. Après les premiers succès du NFF, qui avait poussé le Gouvernement à diffuser un projet de loi modèle sur la réglementation des pêches maritimes, les actions sont passées au niveau des États concernés, le NFF devenant alors une plateforme nationale pour le partage des idées et pour inspirer. Matanhy a bientôt quitté la scène nationale pour se consacrer aux problèmes locaux de Goa.

Mon étroite collaboration avec lui a commencé avec sa « deuxième arrivée » au NFF. La grande mobilisation du NFF contre le projet de Notification de 2008 concernant la réglementation des zones côtières l'a remis en selle car Goa était l'un des États ayant de gros problèmes dans ce domaine. Lorsque Harekrishna Debnath, président du NFF et malade,

est entré en phase terminale, d'anciens responsables ont demandé à Matanhy d'assurer l'intérim. Il avait quitté son emploi d'enseignant et se trouvait dans le désert politique. Il a ainsi accepté, avec une certaine réticence, la mission de diriger à nouveau le NFF.

Durant la période 2009-2011, en tant que « personne ressource » du NFF, j'ai eu l'occasion de collaborer étroitement avec lui. Il n'a pas pu résoudre tous les problèmes organisationnels du NFF mais il a réussi à maintenir l'attention sur les difficultés des communautés côtières et du littoral. Et le NFF a continué à tenir son rôle historique de grand défenseur des intérêts des pêcheurs traditionnels de l'Inde. Le point fort de la présidence de Matanhy au NFF a été la négociation de la nouvelle Notification de 2011 relative à la réglementation des zones côtières, qui comporte un certain nombre de dispositions visant à protéger les intérêts des communautés de pêche.

Au début de 2012, Matanhy a été élu à l'Assemblée législative de l'État de Goa, et nommé Ministre en charge de portefeuilles importants : tourisme, environnement, forêts. Tout à fait dans ses centres d'intérêts, car il voulait mettre un terme à la destruction de l'environnement à Goa, arrêter la déforestation et l'exploitation minière incontrôlée, faire en sorte que le tourisme (le secteur économique le plus important dans cet État) se développe de façon harmonieuse, à la fois dans le respect de l'environnement et des objectifs économiques.

Avec le décès prématuré de Matanhy, Goa a perdu un militant associatif doublé d'un leader politique, et les communautés de pêche indiennes ont perdu un grand champion de leur cause. Matanhy était un pionnier du mouvement des pêcheurs, alors qu'il était lui-même un mélange contrasté mais intéressant. Il avait fondé la GRE et le NFF (deux organisations qui restent pertinentes et actives depuis plus de trente ans) mais ce n'était pas vraiment un bâtisseur d'institutions. Il n'avait pas la nature d'un gestionnaire, d'un administrateur. Ce qui l'intéressait c'était les dossiers par eux-mêmes. Il recherchait le pouvoir politique uniquement pour être en position de mettre en œuvre une bonne partie de ce qu'il réclamait depuis des années dans l'intérêt des communautés et de l'environnement.

Malgré ses positions abruptes sur bon nombre de sujets, il était toujours courtois dans toutes ses relations. Dans sa vie de militant, Matanhy a bataillé ardemment pour les causes qui le préoccupaient particulièrement : la survie des communautés, la protection des ressources naturelles, la préservation du précieux patrimoine culturel de son cher Goa.

—Ces réflexions sont venues de V Vivekanandan
(vivek.siffs@gmail.com), Membre de l'ICSF



la pêche. Il a lancé le *Goan Weekly* qui a fait campagne pour la reconnaissance du konkani comme langue officielle de l'État de Goa et contre l'interdiction de la censure. Il a aussi participé à la formation des All-Goa Trade Unions et du Traditional Workers' Co-ordination Committee.

Matanhy personnifiait l'approche composite de l'intellectuel doublé de militant, qui donnait un côté visionnaire

aux campagnes et aux stratégies. Il a vite compris que les problèmes des pauvres et des marginalisés du pays étaient essentiellement politiques, ce qui l'a poussé à rechercher un rôle actif dans la politique de Goa et de l'Inde. Sa carrière d'homme politique a été contrastée ; il a évolué entre les partis, et même tenté de créer un parti régional pour Goa. En tant que Ministre du tourisme pendant une

brève période en 2002, il a eu des positions radicales sur des questions sociales et environnementales.

Matanhy n'était évidemment pas fait pour les manœuvres des jeux de pouvoir car il considérait les dossiers sur leur mérite propre ; et il prenait des positions qui souvent heurtaient la classe dirigeante. Pareillement, il ne perdait pas de temps avec des organisations qui avaient un ordre du jour bien clair et préétabli. En tant qu'homme d'action et leader avec des idées nouvelles, il comprenait cependant qu'il faut bien des organisations ; et il a même contribué à en créer. Mais il choisissait malgré tout de se glisser dans des rôles différents. Par exemple, lorsque Harekrishna Debnath, le président du NFF qui luttait contre un cancer et savait qu'il n'avait plus longtemps à vivre, lui a demandé de reprendre la barre de l'organisation, il a accepté volontiers, à condition que ce soit jusqu'aux prochaines élections de l'État de Goa où il avait l'intention de se présenter.

Lorsqu'il s'est présenté en 2011, il a été élu et il est devenu Ministre de l'environnement, des forêts et du tourisme ; mais il décédait peu après. Avec sa mort soudaine, d'une crise cardiaque, le 21 mars 2012, nous avons perdu un vrai leader, un être bon qui faisait passer les questions sociales et les gens avant ses besoins personnels, sa vie personnelle. Ceux d'entre nous qui l'on connu personnellement ont perdu un bon ami, un honnête homme. Les communautés de pêche de l'Inde et la population de Goa ont perdu un défenseur extraordinaire.



Matanhy Saldanha, un vrai leader, un être bon qui faisait passer les questions sociales et les gens avant ses besoins personnels

Pour plus d'information



www.thehindu.com/news/national/article3019497.ece

La disparition de Matanhy Saldanha, Ministre de l'État de Goa

articles.timesofindia.indiatimes.com/2012-03-21/goa/31219833_1_chief-minister-manohar-parrikar-tourism-minister-assembly-session

Le Ministre du tourisme de Goa décède d'une crise cardiaque

www.facebook.com/MatanhySaldanhaTributes
En mémoire de Matanhy Saldanha (1948-2012)

PRISES ACCESSOIRES

Pour une meilleure gestion

Les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer ont été élaborées via un processus participatif lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) auquel ont pris part spécialistes de la pêche, responsables gouvernementaux de la gestion des pêcheries, représentants de l'industrie de la pêche, universitaires et organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Elles donnent des indications sur la manière de gérer la pêche, depuis le cadre réglementaire qu'il convient de mettre en place

jusqu'aux éléments constitutifs d'un bon programme de collecte de données, en passant par des considérations de gestion et des mesures de conservation des espèces visées et non visées ainsi que des habitats. Il s'agit de directives à caractère facultatif, conçues comme un outil de référence à l'intention des États et des organismes régionaux de gestion des pêches pour les aider à mettre au point et à appliquer des mesures adaptées de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer dans toutes les pêcheries et dans toutes les régions du monde.

www.fao.org/docrep/015/bao022t/bao022to0.pdf

LA PÊCHE EN LIGNE

Statistiques - Timor oriental

Un système national de statistiques des pêches a été officiellement inauguré le 21 juin 2012 lors d'une cérémonie présidée par Marcos da Cruz, Secrétaire d'État chargé de l'agriculture et de la pêche. Le site www.peskador.org permet un accès public à de nombreuses informations statistiques et environnementales relatives au secteur de la pêche du Timor oriental. C'est une première dans le pays, et on espère que cet outil intéressera contribuera à améliorer la gestion des pêches et la durabilité des ressources marines. Ce site, géré par la Direction nationale des pêches et de l'aquaculture (NDFa),

a été créé avec le soutien du Programme régional pour les moyens d'existence des pêcheurs de l'Asie du Sud et du Sud-est (RFLP) qui bénéficie d'un financement espagnol et est mis en œuvre par la FAO.

www.peskador.org

Réduire la surcapacité

La Commission européenne a publié un nouveau rapport concernant les efforts des pays Membres pour harmoniser les capacités de capture avec les opportunités de pêche. Il appuie les appels en faveur de changements importants dans la politique des pêches de l'UE. Il confirme la grande lenteur de la réduction de la taille des flottilles de pêche européennes.

La surcapacité (c'est-à-dire trop de bateaux pour les volumes de poissons disponibles) reste l'un des principaux obstacles sur le chemin de pêches durables.

En 2010, la capacité de la flotte (exprimée en tonnage et kW) a diminué en moyenne de 2 et 4 % respectivement.

À cette allure, il sera bien difficile de faire baisser rapidement la surcapacité, d'autant plus que les progrès technologiques compensent partiellement la réduction des capacités. Plusieurs pays Membres ont conclu dans leurs rapports nationaux que la réduction de la flotte contribuerait à instaurer des pêcheries en bonne santé.

Il est donc indispensable d'apporter des changements à la politique actuelle. Les conclusions du rapport cité mettent en question l'efficacité des réductions de capacités financées sur fonds publics. Un rapport de 2011 de la Cour des comptes souligne également l'échec des mesures actuelles et préconise soit une nouvelle approche, soit une meilleure application des mesures existantes.

www.seafoodsource.com/newsarticledetail.aspx?id=16786

PROFIL ORGANISATIONNEL

Fédération interrégionale des pêcheurs artisans du sud du Chili – Valdivia (FIPASUR)

La consommation de poisson par habitant du Chili est l'une des plus faibles du monde. Le Chilien consomme en moyenne 7 kg de poisson par an, contre 75 kg de viande (volaille, bovin, porc). Le poisson est, par contre, exporté ou transformé en farine ou huile. On peut donc affirmer que le secteur de la pêche de ce pays est plus intéressé à fournir de l'aliment au saumon d'élevage qu'à la population chilienne.

À Valdivia, dans la Région XIV (dite Région des fleuves, et quatrième région du pays pour la pêche), un groupement de pêcheurs artisans tente d'inverser cette dérive ; mais ils rencontrent de grosses difficultés : conditions sanitaires médiocres à bord des bateaux artisans et dans les sites de débarquement, débarquements en fraude et faiblesse des mesures de contrôle officielles, faible niveau de valorisation de la production, absence de promotion des produits de la mer. Le pouvoir d'achat est concentré entre les mains de

négociants qui manipulent par divers stratagèmes les prix payés aux pêcheurs. Les pêcheurs sont en plus piégés par leurs relations avec ces négociants à cause des mécanismes de contrôle vertical (de haut en bas) qu'ils imposent aux pêcheurs.

FIPASUR

L'association Pesca En Línea est une initiative de la Fédération interrégionale des pêcheurs artisans du sud du Chili, une entreprise sociale dédiée à la commercialisation directe de produits de qualité venant des petits bateaux. Elle a défini des objectifs sociaux, économiques et environnementaux qui lui permettront de contribuer à la durabilité des ressources marines, de valoriser la production et de positionner le secteur artisanal au centre de la vente directe. Cette initiative cherche également à responsabiliser le consommateur grâce à un système d'étiquetage qui l'informe sur l'origine du

produit (bateau, date et lieu de capture, lieu de transformation et de destination). L'idée est de donner des informations utiles sur le produit, ce qui devrait inciter les gens à être des consommateurs responsables et à favoriser ainsi l'économie des caletas et des communautés côtières. Créée en 1990, la FIPASUR regroupe 22 organisations de pêcheurs artisans et associés, soit en tout plus de 1 300 personnes. Elle s'active à améliorer les compétences, les conditions de travail et les revenus de ses adhérents, et de faire reconnaître davantage l'importance des pêches artisanales.

www.slowfood.com/slowfish/pagine/eng/resistenza/dettaglio.lasso?-ida=66

En espagnol : www.slowfood.com/slowfish/pagine/esp/resistenza/dettaglio.lasso?-ida=66

En français : www.slowfood.com/slowfish/pagine/fra/resistenza/dettaglio.lasso?-ida=66

Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012

Les pêches de capture et l'aquaculture ont produit approximativement 148 millions de tonnes de poisson en 2010 dans le monde (pour une valeur totale de 217,5 milliards de dollars EU), dont 128 millions de tonnes environ pour l'alimentation humaine, et les données préliminaires montrent que la production a augmenté en 2011, atteignant 154 millions de tonnes, dont 131 millions de tonnes destinées à l'alimentation. Grâce à la croissance soutenue de la production de poisson et à l'amélioration des canaux de distribution, l'offre mondiale de poisson de consommation a progressé de manière spectaculaire depuis 50 ans, avec un taux moyen de croissance de 3,2 pour cent par an sur la période 1961-2009, soit un rythme supérieur à la croissance démographique mondiale annuelle, qui est de 1,7 pour cent. L'offre mondiale de poisson de consommation par habitant est passée d'une moyenne de 9,9 kg (équivalent poids vif) dans les années 60 à 18,4 kg en 2009, et les estimations préliminaires pour 2010 laissent présager une nouvelle augmentation de la consommation de poisson, qui devrait s'établir à 18,6 kg par personne. Sur les 126 millions de tonnes disponibles pour la consommation humaine en 2009, c'est en Afrique que la consommation a été la plus faible (9,1 millions de tonnes, soit 9,1 kg par habitant), tandis que l'Asie a représenté les deux tiers de la consommation totale, avec 85,4 millions de tonnes (20,7 kg par personne), sur lesquelles 42,8 millions de tonnes ont été consommées en dehors de la Chine (15,4 kg par habitant).

Globalement, la production mondiale des pêches de capture reste stable, à 90 millions de tonnes environ, bien que l'on observe certains changements nets de tendances dans les prises par pays, zone de pêche et espèce. Au cours des sept dernières années (2004-2010), les quantités débarquées de toutes les espèces marines (hors anchois du Pérou) se sont situées entre 72,1 millions et 73,3 millions de tonnes seulement. À l'opposé, les prises d'anchois du Pérou dans le Pacifique Sud-Est ont, comme d'habitude, enregistré les évolutions les plus marquées, passant de 10,7 millions de tonnes en 2004 à 4,2 millions de tonnes en 2010. La forte diminution des

prises d'anchois par le Pérou en 2010 tient en grande partie aux mesures de gestion (instauration de périodes de fermeture de la pêche, par exemple) prises pour protéger les nombreux juvéniles présents dans le stock du fait de la survenue de l'épisode La Niña (arrivée de masses d'eau froide).

La production mondiale des pêches de capture continentales a augmenté de manière spectaculaire depuis le milieu des années 2000, la production totale s'élevant à 11,2 millions de tonnes en 2010 selon les rapports et les estimations, soit une augmentation de 30 pour cent depuis 2004. En dépit de cette croissance, il est possible que la production des pêches de capture continentales soit largement sous-estimée dans certaines régions. Malgré tout, on considère que les ressources halieutiques des eaux intérieures sont actuellement surexploitées dans nombre de régions du monde, d'autant que les pressions anthropiques et l'évolution des conditions environnementales ont fortement dégradé des masses d'eau douce d'importance majeure comme la mer d'Aral et le lac Tchad. De plus, dans des pays où les pêches continentales occupent une place prépondérante (en Chine, par exemple), les captures proviennent en grande partie de masses d'eau repeuplées artificiellement.

La production aquacole mondiale continue à progresser, mais plus lentement qu'au cours des années 1980 et 1990. Elle a atteint un nouveau pic historique en 2010, avec 60 millions de tonnes (hors plantes aquatiques et produits non destinés à la consommation humaine), d'une valeur totale estimée à 119 milliards de dollars EU. Si l'on inclut les plantes aquatiques et les produits non destinés à la consommation humaine, la production mondiale de l'aquaculture en 2010 a été égale à 79 millions de tonnes, équivalant à 125 milliards de dollars EU.

Les pêches et l'aquaculture ont procuré des moyens d'existence et des revenus à environ 54,8 millions de personnes travaillant dans le secteur primaire de la production de poisson, sur lesquelles quelque 7 millions étaient des pêcheurs ou des aquaculteurs occasionnels. Plus de 87 pour cent de toutes les personnes travaillant dans le secteur vivent en Asie, et la

Chine compte, à elle seule, près de 14 millions de pêcheurs et d'aquaculteurs (26 pour cent du total mondial). L'Asie est suivie par l'Afrique (plus de 7 pour cent), puis par l'Amérique latine et les Caraïbes (3,6 pour cent). Approximativement 16,6 millions de personnes (quelque 30 pour cent de toutes les personnes travaillant dans le secteur) pratiquent des activités d'aquaculture, mais leur pourcentage est particulièrement élevé en Asie (97 pour cent), suivie par l'Amérique latine et les Caraïbes (1,5 pour cent), puis par l'Afrique (environ 1 pour cent). L'emploi dans le secteur primaire des pêches et de l'aquaculture a continué de progresser plus rapidement que dans l'agriculture. En 2010, il représentait 4,2 pour cent du 1,3 milliard d'actifs du secteur agricole global dans le monde entier, contre 2,7 pour cent en 1990. Ces cinq dernières années, le nombre de personnes travaillant dans l'élevage de poisson a augmenté de 5,5 pour cent par an, contre seulement 0,8 pour cent pour celles travaillant dans le secteur des pêches de capture, même si celui-ci représentait toujours 70 pour cent du total cumulé en 2010. À l'évidence, dans les plus grands pays de pêche, l'emploi stagne ou recule dans le secteur de la pêche de capture tandis que l'aquaculture offre de plus en plus de possibilités.

En dehors du secteur de production primaire, les pêches et l'aquaculture offrent de nombreux emplois dans des activités auxiliaires telles que la transformation, le conditionnement, la commercialisation et la distribution, la fabrication de matériel de transformation du poisson, la confection de filets et d'engins, la production et la fourniture de glace, la construction et l'entretien des navires, ou encore la recherche et l'administration. On estime que tous ces emplois, ainsi que les activités secondaires, pourvoient à la subsistance de 660 à 820 millions de personnes, soit environ 10 à 12 pour cent de la population mondiale.

En 2010, la flotte de pêche mondiale était composée d'après les estimations d'environ 4,36 millions de bateaux, un chiffre qui n'a guère évolué par rapport aux estimations précédentes. Sur cette flotte, on considère que 3,23

millions d'embarcations (74 pour cent) opèrent en mer, et les bateaux restants (1,13 million), dans les eaux intérieures. Globalement, c'est en Asie que la flotte de pêche est la plus importante, avec 3,18 millions de bateaux, soit 73 pour cent de la flotte mondiale. Viennent ensuite l'Afrique (11 pour cent), l'Amérique latine et les Caraïbes (8 pour cent), l'Amérique du Nord (3 pour cent) et l'Europe (3 pour cent). La flotte de pêche mondiale était composée à 60 pour cent de bateaux à moteur. Soixante-neuf pour cent des bateaux de pêche en mer étaient équipés de moteurs, contre seulement 36 pour cent des bateaux pêchant dans les eaux intérieures. Dans le cas des flottilles de pêche en mer, on observe des variations importantes d'une région à l'autre ; ainsi, les bateaux non motorisés représentent moins de 7 pour cent du nombre total d'unités de pêche en Europe et au Proche-Orient, mais jusqu'à 61 pour cent en Afrique.

Plus de 85 pour cent des bateaux de pêche à moteur utilisés dans le monde ont une longueur hors tout (LHT) de moins de 12 mètres. Ces bateaux prédominent un peu partout, surtout au Proche-Orient, et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les bateaux de pêche industrielle de 24 mètres de long et plus (avec une jauge brute dépassant généralement les 100 tonnes) représentent environ 2 pour cent de l'ensemble des bateaux de pêche motorisés. Ce pourcentage est plus élevé dans la région Pacifique et Océanie, ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord. Des données provenant de certains pays indiquent une récente expansion de leurs flottes. Ainsi, la flotte de pêche motorisée en Malaisie, au Cambodge et en Indonésie a augmenté de 26, 19 et 11 pour cent, respectivement, entre 2007 et 2009, et le Vietnam a signalé une progression de 10 pour cent de sa flotte de pêche hauturière (bateaux équipés de moteurs de plus de 90 CV) entre 2008 et 2010. L'exemple du Sri Lanka, qui a engagé de vastes efforts pour reconstituer une flotte de pêche (44 pour cent des bateaux motorisés ayant été détruits par le tsunami qui a ravagé la région à la fin de 2004), montre que l'on peut parfois aller trop loin, le pays comptant, en 2010, 11 pour cent de bateaux motorisés de plus qu'avant la catastrophe.

...suite

De nombreux pays disposent de politiques visant à réduire la surcapacité de leurs flottilles de pêche. Le plan de réduction de la capacité de pêche en mer mis en œuvre en Chine au cours de la période 2003-2010 avait, dès 2008, presque permis d'atteindre l'objectif fixé, mais depuis, le nombre d'unités de pêche et la puissance totale cumulée ont de nouveau augmenté.

—Extrait de *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012 (SOFIA)*, publié par la FAO

INFOLOG : NOUVEAUTÉS À L'ICSF

Le Centre de documentation de l'ICSF (dc.icsf.net) propose diverses sources d'information qui sont régulièrement mises à jour. Voici de nouveaux arrivages :

Publications

Religion, culture et cogestion des pêches : le cas du village de Kuruwitu Beach sur la côte nord du Kenya

Halinishi N. Yusuf, École supérieure d'études du développement, Institut international d'études sociales

http://oaithesis.eur.nl/ir/repub/asset/10702/Halinishi_Yusuf_Final_Research_Paper_16.11.2011.pdf

Cette étude porte sur la cogestion des pêches et analyse plus particulièrement le rôle que peuvent avoir les répertoires culturels et la religion pour influencer la participation des communautés locales à des initiatives de cogestion.

Manuel pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche. OIT, 2010

Cet ouvrage a été élaboré pour aider les autorités compétentes, les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs de ce secteur à mieux comprendre les dispositions de la Convention sur le travail dans la pêche, 2007 (n° 188) et de la Recommandation n° 199 de l'OIT.

www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/ed_dialogue/sector/documents/publication/wcms_162323.pdf

Vidéos/CD

Grinding Nemo

L'Association suédoise pour la conservation de la nature (SSCN) et SwedWatch présentent Grinding Nemo (Nemo à la moulinette) et Do You Know What Your Dinner Ate for Breakfast (Savez-vous ce qu'a été le petit-déjeuner de votre dîner ?), un film et un rapport sur la pêche minotière qui réduit du poisson tout à fait consommable en farine pour approvisionner une industrie aquacole en pleine croissance. La SSNC a enquêté sur la pêche chalutière en Thaïlande, qui fournit le soi-disant « poisson de rebut » à l'industrie minotière, et sur les pêcheries d'anchois et les fabriques de farine de poisson au Pérou. Dans les pêcheries thaïlandaises, un certain nombre d'atrocités ont été observées, notamment de graves atteintes aux droits humains de travailleurs migrants clandestins et du chalutage sur des récifs coralliens dans des aires marines protégées.

<http://www.eeb.org/index.cfm/news-events/news/grinding-nemo-new-film-and-report-unveil-the-filthy-fishmeal-industry-which-supplies-prawn-and-salmon-farms/>

<http://www.youtube.com/watch?v=MqW8V4Qj1I>

FLASHBACK

Les droits des pêcheurs

Des pêcheurs philippins sont durement traités à bord des embarcations de Taïwan. Leurs conditions de vie ont été dénoncées lors du Séminaire international tenu à Manille en février dernier. De nombreux pêcheurs anonymes, de par les mers et les océans, subissent un traitement similaire, voire pire, sans que leurs droits fondamentaux soient défendus. L'action des organisations internationales et des gouvernements, pour trouver une solution à des problèmes si aberrants, est pratiquement nulle.

Dans de nombreux pays, les flottes industrielles attaquent les embarcations des petits pêcheurs, soit directement moyennant l'occupation de leurs zones de pêche, soit



indirectement moyennant la négociation, avec les gouvernements, d'accords leur octroyant de plus grands contingents de pêche. De nombreuses organisations nationales revendiquent l'octroi d'une zone réservée aux petits pêcheurs et il est probable que cette norme soit bientôt reconnue dans le monde entier.

Les femmes n'ont aucune participation au sein des organisations; elles sont reléguées au second plan et, bien que présentes dans toutes les activités liées à la pêche, elles sont exclues des fonctions de représentation. D'autre part, les dirigeants des organisations de pêcheurs ne sont pas admis au sein des organismes gouvernementaux de prise de décision et doivent avoir recours aux mécanismes de pression pour faire entendre leurs revendications.

Certains signes encourageants nous permettent d'anticiper des jours meilleurs pour les travailleurs de la mer quant à la défense de leurs droits fondamentaux. Le Chili vient de promulguer une loi en matière de pêche et d'aquaculture qui autorise la participation de représentants des organisations de pêcheurs au sein des conseils de la pêche, fixe une zone de 5 milles marins réservée à la pêche artisanale, met sur pied un fonds de développement du secteur halieutique et détermine l'accès prioritaire aux concessions destinées aux cultures.

Les pêcheurs de pays tels que le Brésil, l'Équateur, le Mexique, la Bolivie, la Colombie, le Sénégal, les Philippines, l'Inde, la Norvège, la France, etc., cherchent, par le biais de leurs organisations, à obtenir de meilleures conditions de vie et de travail.

Ces progrès ne sont que les premiers pas accomplis sur la voie longue et douloureuse que devront suivre les organisations de travailleurs de la mer pour obtenir que leurs membres soient respectés en tant qu'êtres humains et puissent défendre leurs moyens de subsistance menacés par la pollution et la déprédation. Les pêcheurs et les travailleurs de la mer du monde entier doivent exiger des espaces ouverts à la participation des femmes et l'octroi, par leurs gouvernements, de zones qui leur seraient réservées. Les crédits et l'assistance technique doivent être acheminés dans le cadre de projets qui seront élaborés, à tous les échelons, avec le concours des intéressés.

—in revue SAMUDRA n° 4, mai 1991

ANNONCES

ÉVÉNEMENTS

Onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Parmi les points de l'ordre du jour de cette COP11, il y aura la diversité biologique marine et côtière, particulièrement l'identification des zones d'importance écologique et biologique, et aussi un examen approfondi du Programme de travail sur la biodiversité insulaire.

Trentième anniversaire de l'UNCLOS

Une conférence internationale commémorant le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) aura lieu au World Expo de Yeosu, Corée, le 12 août 2012.

Elle est organisée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des Nations Unies, par le Ministère des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée et

l'Institut maritime coréen, en coopération avec le Comité d'organisation pour l'Expo 2012 de Yeosu.

SITES INTERNET

FAO à Rio+20

www.fao.org/rioplus20/fr/

Ce site fournit des informations complètes sur les activités de la FAO à Rio+20. Il donne une liste des événements, des articles de presse, des entretiens vidéo et des dossiers d'information.

Partenariat mondial pour le climat, la pêche et l'aquaculture

www.climatefish.org

Le PaCFA est une initiative volontaire au niveau mondial impliquant plus de 20 organisations internationales et organismes du secteur qui partagent une préoccupation commune sur les interactions des changements climatiques avec les ressources mondiales en eau et les ressources biologiques, ainsi que sur leurs répercussions sociales et économiques.



Citation littéraire

L'endroit est fabuleux : à marée haute, un bassin battu par les vagues, blanc d'écume, fouetté par les déferlantes venues de la bouée sifflante sur le récif. Mais à marée basse, le petit monde devient calme et charmant. La mer est très claire et le fond fantastique, avec des bestioles pressées, bagarreuses, voraces, et qui se multiplient.

—In *Rue de la sardine* de John Steinbeck

